Niveau(x) d'enseignement: 8 Numéro EDUQ : 9170869
Centre d'intérêt: 090

Fonds FCAR (Québec).

Guide du programme et formulaires de demande, 1992-1993 : les bourses d'excellence pour des études de cycles supérieurs, de perfectionnement et de réintégration à la recherche / Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche. -- Sainte-Foy : Le Fonds, [1991?].
34, [18] p. ; 28 cm.

"Nouvelle date limite, 1er novembre 1991". Code: FCAR-30.

ISBN 2-550-22226-1

Descripteur(s): Bourse d'études • Recherche • Etudes supérieures • Universitaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Fonds FCAR (Québec)

Ce guide présente les dispositions relatives aux différents concours du programme des bourses d'excellence du Fonds FCAR de même que les renseignements et les règlements d'ordre général.

Type de document:

J1 70869

FONDS

FCAR

Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

LES BOURSES D'EXCELLENCE POUR DES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS, DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉINTÉGRATION À LA RECHERCHE

GUIDE DU PROGRAMME ET FORMULAIRES DE DEMANDE 1992-1993

FCAR-50

Québec

NOUVELLE DATE LIMITE
1er NOVEMBRE 1991

91 70167

Les bourses d'excellence pour des études de cycles supérieurs, de perfectionnement et de réintégration à la recherche

GUIDE DU PROGRAMME ET FORMULAIRES DE DEMANDE 1992-1993

Fonds pour la formation de chercheurs
et l'aide à la recherche (FCAR)
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

Gouvernement du Québec
Dépôt légal: 3e trimestre 1991

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1183-6741
ISBN 2-550-22226-1

TABLE DES MATIÈRES

Page

AVANT-PROPOS 5

INTRODUCTION 7

Le Fonds FCAR 7

Fonctions 7

Objectifs du programme des bourses d'excellence 7

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels 7

Manquement aux règles 8

1. RÈGLES GÉNÉRALES 9

1.1 Attribution des bourses d'excellence 9
1.1.1 Attribution au mérite 9
1.1.2 Processus de sélection 9
1.1.3 Annonce des résultats 9
1.1.4 Responsabilité du Fonds 9

1.2 Conditions d'admissibilité 10
1.2.1 Citoyenneté et domicile 10
1.2.2 Congés rémunérés 10
1.2.3 Période d'admissibilité 10

1.3 Présentation des demandes 12
1.3.1 Inscription 12
1.3.2 Procédures de présentation des demandes et date limite 12
1.3.3 Constitution du dossier 12

1.4 Règles d'utilisation de la bourse 13
1.4.1 Période d'utilisation 13
1.4.2 Nombre de versements 13
1.4.3 Lieu d'études 13
1.4.4 Modification au programme ou au lieu d'études 13
1.4.5 Cumul de bourses et rémunération 13

Page

2. MESURES D'ENCOURAGEMENT À LA MOBILITÉ 14

2.1 Action conjointe CRSNG / FCAR / CRSH 14
2.1.1 Objectifs 14
2.1.2 Conditions d'admissibilité 14
2.1.3 Présentation de la demande 14
2.1.4 Nature de l'aide financière 14
2.1.5 Choix des boursiers 14

2.2 Aide financière pour stages s'adressant aux boursiers qui poursuivent des études doctorales au Québec 15
2.2.1 Objectifs 15
2.2.2 Admissibilité 15
2.2.3 Processus d'évaluation 15
2.2.4 Constitution du dossier 15
2.2.5 Aide financière 15

3. RÈGLES PARTICULIÈRES POUR LES CONCOURS PRINCIPAUX 16

3.1 Bourses de maîtrise (B-1) 16

3.2 Bourses de doctorat (B-2) 17

3.3 Bourses postdoctorales (B-3) 18

4. RÈGLES PARTICULIÈRES POUR LES CONCOURS SECONDAIRES 19

4.1 Bourses de perfectionnement dans les arts (B-4) 19

4.2 Bourses de réintégration à la recherche (A-2) 20

4.3 Bourses du ministère des Transports (A-4) 21

4.4 Bourses du ministère de l'Énergie et des Ressources (A-7) 22

4.5 Bourses d'études dans le domaine de l'aérospatiale (A-8) 23

4.6 Bourses Québec-Ontario (C-1) 24

4.7 Bourses Québec-Acadie (C-2) 25

4.8 Bourses Québec-Ouest canadien (C-3) 26

ANNEXE I

Liste des concours et des comités d'évaluation 27

ANNEXE II

Classification par discipline (Clarder) 30

ANNEXE III

Formulaires de demande de bourse 34

AVANT-PROPOS

Le Guide du programme présente les dispositions relatives aux différents concours du programme des bourses d'excellence du Fonds FCAR de même que les renseignements et les règlements d'ordre général.

Les dispositions relatives aux programmes de subventions du Fonds FCAR sont décrites dans le "Guide des subventions" et celles des différentes Actions concertées apparaissent dans des appels d'offres spécifiques.

Ces documents sont disponibles sur demande au siège social du Fonds FCAR à l'adresse suivante:

Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR)
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4G6

(418) 643-8560

La forme masculine utilisée dans le présent document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

INTRODUCTION

LE FONDS FCAR

Le Fonds FCAR est un organisme public créé le 28 novembre 1984 en vertu de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec. Cet organisme a pris la relève du Fonds FCAC pour l'aide et le soutien à la recherche institué en 1981 par le gouvernement du Québec.

FONCTIONS

Les fonctions assignées par la Loi au Fonds FCAR sont les suivantes:

- promouvoir ou aider financièrement la recherche qui s'effectue dans les établissements d'enseignement postsecondaire;

- promouvoir ou aider financièrement, conformément à son plan triennal d'activités, les travaux de chercheurs non rattachés à un établissement d'enseignement postsecondaire;

- promouvoir ou aider financièrement la diffusion des connaissances dans tous les domaines de la recherche;

- promouvoir ou aider financièrement la formation de chercheurs en octroyant des bourses d'excellence aux étudiants de 2e et de 3e cycles universitaires, aux personnes qui effectuent des recherches postdoctorales et à celles qui désirent réintégrer les circuits de la recherche ou se perfectionner dans le domaine des arts.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DES BOURSES D'EXCELLENCE

Le programme des bourses d'excellence pour des études de cycles supérieurs, de perfectionnement et de réintégration à la recherche du Fonds FCAR vise les objectifs généraux suivants:

a) aider les meilleurs étudiants à poursuivre et à compléter des études de maîtrise et de doctorat, ainsi que des stages postdoctoraux;

b) favoriser, par des concours particuliers, la formation et le perfectionnement professionnels, de même que la formation de chercheurs, en vue de répondre à des besoins prioritaires.

Les bourses d'excellence sont attribuées par voie de concours dans le cadre desquels les principaux critères d'évaluation sont le dossier universitaire des candidats, leur aptitude et leur expérience et, dans certains cas, la qualité et l'intérêt de leur projet d'études ou de recherche. Il s'agit donc d'un programme de bourses d'excellence qui se distingue du programme administré par le Service des prêts et bourses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, lequel s'adresse à tous les étudiants du niveau postsecondaire et se fonde essentiellement sur les besoins financiers des candidats.

Compte tenu du budget alloué au programme des bourses d'excellence du Fonds FCAR, le nombre de candidatures retenues est limité. C'est donc dire que tous les candidats doivent envisager avec réalisme la possibilité de voir leur demande rejetée, et planifier en conséquence.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Fonds FCAR est assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1).

Cette Loi comporte deux volets. Le premier concerne l'accès aux documents et pose comme principe que toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Le second concerne la protection des renseignements personnels et pose comme principe que les renseignements nominatifs sont confidentiels à moins que leur divulgation ne soit autorisée par la personne qu'ils concernent.

Dans le contexte des activités du Fonds FCAR, il est important de noter que:

- le contenu des demandes de bourse tant au niveau des renseignements nominatifs qu'à celui des renseignements scientifiques, est de nature confidentielle. En conséquence celui-ci n'est communiqué qu'avec le consentement de la personne concernée. Conformément à la loi, le Fonds prend les dispositions nécessaires pour assurer le caractère confidentiel des renseignements transmis aux membres de comité, à la seule fin de leur permettre d'effectuer leur travail d'évaluation;

- conformément à l'article 86.1 de la Loi, le Fonds est tenu de donner communication de tout renseignement nominatif concernant une personne, lorsque ce renseignement est contenu dans un avis ou une recommandation fait par un de ses membres ou un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions, ou fait à la demande de l'organisme par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence, lorsque l'organisme a rendu sa décision finale sur la matière faisant l'objet de cet avis ou de cette recommandation. Cependant en vertu des articles 53, 54 et 56 de la Loi, le nom des personnes ayant effectué ces évaluations de même que tout renseignement susceptible de les identifier ne sont pas communiqués. Par contre, en vertu de l'article 37 de cette même Loi, le Fonds n'est pas tenu de communiquer les éléments qui ne constituent pas des renseignements nominatifs dans ces avis ou ces recommandations faits depuis moins de dix ans;

- en vertu de l'article 64 de la Loi, nul ne peut, au nom d'un organisme public, recueillir un renseignement nominatif si cela n'est pas nécessaire à l'exercice des attributions de cet organisme ou à la mise en oeuvre d'un programme dont il a gestion. Conformément à la loi tous les renseignements recueillis par le Fonds sont nécessaires à l'évaluation des demandes ainsi qu'à la gestion des programmes et des crédits alloués;

- les informations qu'un organisme public doit fournir aux personnes auprès desquelles il obtient un renseignement nominatif sont décrites à l'annexe III du présent Guide;

Les requérants peuvent obtenir des renseignements plus complets sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus à la Loi en s'adressant au Fonds FCAR, à la responsable de la Loi sur l'accès.

MANQUEMENT AUX RÈGLES

Dans le cas de dérogation aux règles ou aux conditions afférentes au programme des bourses d'excellence du Fonds FCAR, ce dernier peut suspendre ou annuler, totalement ou en partie, les versements prévus et recouvrer, s'il y a lieu, les sommes déjà versées.

D'autre part, les demandeurs et les administrateurs ou les corporations qui participent à des demandes de bourse ou de subventions sont soumis à l'application de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec dont les articles pertinents sont rappelés ci-dessous:

98. Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus de 5 000 $.

99. Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus de 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

100. Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

1. RÈGLES GÉNÉRALES

1.1 ATTRIBUTION DES BOURSES D'EXCELLENCE

1.1.1 ATTRIBUTION AU MÉRITE

Les bourses d'excellence sont attribuées par voie de concours à l'issue desquels les candidatures sont évaluées et classées.

1.1.2 PROCESSUS DE SÉLECTION

A) Comités d'évaluation

Les demandes admissibles sont soumises à des comités chargés de les évaluer et de les classer par ordre de mérite. Ces comités sont constitués d'au moins trois membres nommés par le Conseil d'administration du Fonds FCAR. À ces personnes provenant en majorité du corps professoral des universités peuvent se joindre des représentants de l'entreprise et du milieu gouvernemental. La liste des concours et des comités d'évaluation apparaît à l'annexe I du présent guide.

B) Comité de programme

Avant d'être soumises au Conseil d'administration, les recommandations des comités d'évaluation sont étudiées par le Comité de programme dont la mission est de surveiller l'application des critères généraux du programme et de veiller au respect des normes d'équité dans le partage des ressources.

Ce Comité est constitué d'universitaires représentatifs de l'ensemble des familles disciplinaires et des établissements, ainsi que de deux étudiants.

C) Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Fonds FCAR assume la responsabilité de l'attribution des bourses d'excellence.

1.1.3 ANNONCE DES RÉSULTATS

A) Décision du Fonds FCAR

La décision du Fonds est notifiée par écrit, vers la fin avril, à l'adresse permanente du candidat. Chaque candidat est alors informé du classement de son dossier. À noter qu'aucune réponse par téléphone ne sera donnée avant l'envoi des résultats aux candidats. Les décisions du Conseil d'administration étant sans appel, il n'existe pas de procédure de révision.

Il est formellement interdit à un candidat de communiquer avec les membres de comité car ces derniers sont assujettis à la plus stricte confidentialité.

B) Acceptation de l'offre de bourse

Les candidats retenus doivent signifier leur acceptation ou leur refus, dans les vingt jours de la date de l'envoi de l'avis les informant de l'attribution d'une bourse d'excellence.

C) Redistribution des bourses

Les fonds disponibles à la suite du désistement de certains candidats sont utilisés pour attribuer de nouvelles bourses aux candidats qui ont été informé que leur nom a été placé sur une liste d'attente.

1.1.4 RESPONSABILITÉ DU FONDS

A) Engagements

Le Fonds reçoit son enveloppe budgétaire pour les programmes de subventions et de bourses d'excellence du gouvernement du Québec sous forme de crédits annuels.

Le Fonds prend donc des engagements sous réserve de la disponibilité des crédits.

B) Modifications aux règles du programme

Le Fonds se réserve le droit de modifier, sans préavis, les règles du programme contenues dans le présent guide pour se conformer aux barèmes et limites de son aide financière adoptés par le gouvernement du Québec.

1.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1.2.1 CITOYENNETÉ ET DOMICILE

A) Tous les concours sauf C-2 et C-3

À la date limite d'inscription aux concours (1er novembre 1991), les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

- être citoyen canadien ou être résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration de 1976 (S.C. 1976-1977, chapitre 52: le résident permanent a obtenu le droit d'établissement au Canada sans avoir acquis la citoyenneté canadienne) et

- être domicilié au Québec depuis au moins un an et avoir sa résidence permanente au Québec au sens de la Loi et du Règlement sur l'assurance-maladie du Québec (LRAMQ).

Nonobstant leur séjour hors Québec, les personnes qui conservent leur statut de résident du Québec (entre autres celles qui séjournent hors Québec strictement afin de poursuivre des études) au sens de la LRAMQ sont réputées y être domiciliées. De plus, sont exemptées de la condition de domicile et de résidence permanente au Québec, celles qui ne conservent pas leur statut de résident et qui séjournent hors Québec depuis moins de deux ans après avoir eu pendant au moins cinq ans le statut de domicile et de résidence (au sens de la LRAMQ).

B) Concours C-2 et C-3

Les candidats doivent remplir les conditions de citoyenneté et de résidence énumérées dans les règles particulières de chacun de ces concours.

1.2.2 CONGÉS RÉMUNÉRÉS

A) Tous les concours sauf A-8

Les personnes qui bénéficient d'un congé sabbatique ou d'un congé d'études avec un traitement représentant plus de 50% de leur salaire régulier ne sont pas admissibles. Toutefois, celles qui reçoivent un traitement différé ne sont pas assujetties à cette restriction.

B) Concours A-8

Les candidats doivent consulter la règle particulière de ce concours.

1.2.3 PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

A) Tous les concours sauf A-2, B-3 et B-4

Les étudiants ne sont admissibles que pendant les quinze premières sessions d'études aux cycles supérieurs; toutefois, à l'intérieur de cette période, ils peuvent toucher un maximum de quatorze versements de bourse. Les détenteurs d'une maîtrise se verront soustraire de leur période d'admissiblité un maximum de six sessions pour une maîtrise donnée.

- **Maîtrise**

Les étudiants ne sont admissibles et ne peuvent toucher de versements que pendant les deux années (six sessions consécutives) suivant leur première inscription au programme de maîtrise. Durant cette période, ils peuvent recevoir un maximum de cinq versements (article 1.4.2)

Les détenteurs d'un diplôme de doctorat ne sont pas admissibles à une bourse pour un programme d'études de maîtrise.

- **Doctorat**

Les étudiants ne sont admissibles et ne peuvent toucher de versements que pendant les trois années (neuf sessions consécutives) suivant leur première inscription au programme de doctorat.

Il est à noter que, pendant les cinq premières sessions d'études aux cycles supérieurs, les étudiants au doctorat sont admissibles à la bourse de maîtrise. Ce n'est qu'au delà de la cinquième session d'études aux cycles supérieurs qu'ils sont admissibles à la bourse de doctorat.

- **Études à temps partiel**

Les étudiants qui ont effectué une ou des sessions à temps partiel, depuis la date de leur première inscription au programme pour lequel la bourse est demandée, doivent joindre à leur demande, en plus des relevés de notes, une attestation du bureau du registraire identifiant les sessions à temps partiel ou sans inscription.

Dans le calcul de la période d'admissibilité, les sessions sans inscription ou effectuées à temps partiel avant l'entrée en vigueur de la bourse seront comptées de la façon suivante:

Nombre de sessions à temps partiel ou sans inscription à la maîtrise et au doctorat	Nombre de sessions entrant dans le calcul de la période d'admissibilité
1 «	0
2 ou 3 «	1
4 ou 5 «	2
6 ou 7 «	3
etc..	

B) Concours A-2, B-3 et B-4

Les candidats doivent consulter les règles particulières de chacun de ces concours.

C) Mesures d'exception

Les règles relatives à la période d'admissibilité aux bourses d'excellence ne peuvent laisser place à des mesures d'exception que dans des circonstances indépendantes de la volonté des candidats, telles que:

- une maladie grave qui oblige un étudiant à suspendre ses études;

- la non-disponibilité de cours obligatoires et l'impossibilité de poursuivre des travaux de recherche pendant la période d'admissibilité.

Par ailleurs, les boursières peuvent être autorisées à prendre leurs études, pour une période maximale de 12 mois en raison de grossesse.

Les candidats doivent, dans ces cas exceptionnels, transmettre avec leur demande une attestation officielle de suspension d'inscription et au besoin un certificat médical indiquant la durée et la raison de cette suspension. Le Fonds FCAR se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

D) Études propédeutiques

Les études propédeutiques ne sont pas admissibles.

1.3 PRÉSENTATION DES DEMANDES

1.3.1 INSCRIPTION

Un candidat ne peut présenter une demande de bourse qu'à un seul des concours suivants: B-1, B-2, B-3, B-4 ou A-2. De plus, un candidat ne peut présenter qu'une demande dans le cadre d'un même concours. Toutefois, les candidats au concours B-1 ou B-2 peuvent également présenter une demande à un ou plusieurs des concours suivants: A-4, A-7, A-8 et C-1. Ils doivent cependant présenter un dossier complet à chaque concours.

Nonobstant le paragraphe précédent, lorsqu'un étudiant passe d'un niveau d'études à un autre durant un même exercice financier, il doit présenter une demande pour les dernières sessions du niveau où il se trouve pendant la première partie de l'année (ex. concours B-1) et une autre demande pour les sessions d'études au niveau supérieur (ex. concours B-2).

Par ailleurs, pour les cinq premières sessions d'études aux cycles supérieurs, qu'elles soient de 2e ou 3e cycle, les candidats doivent présenter leur demande au concours B-1. De plus, pour assurer une continuité dans le financement des études doctorales, l'étudiant qui sera à sa 6e session d'études de cycles supérieurs à l'hiver 1993 doit également présenter une demande au concours B-2.

1.3.2 PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DATE LIMITE

A) Candidats inscrits dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa

Les candidats inscrits à temps plein ou à temps partiel dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa à la session d'automne 1991 doivent remettre leur dossier au responsable de leur programme actuel (directeur du département, etc.) au plus tard le 1er novembre 1991.

Le comité, composé par le responsable du programme, classe alors les dossiers de tous les candidats de son unité inscrits aux concours B-1 et B-2. Par la suite, il transmet les demandes de tous les concours à une instance universitaire centrale qui se charge de les faire parvenir au Fonds FCAR.

B) Autres candidats

Les candidats qui ne sont pas inscrits dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa à la session d'automne 1991, doivent faire parvenir leur dossier de candidature directement au Fonds FCAR **au plus tard le 1er novembre 1991.**

Ils doivent s'assurer que les lettres d'évaluation et les relevés de notes officiels parviennent au Fonds avant la date de clôture.

Les demandes reçues après cette date ne pourront être considérées si elles ne sont pas sous enveloppe portant un sceau postal daté du 1er novembre 1991 ou d'une date antérieure.

1.3.3 CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants:

- formulaire FCAR-31 (annexe III); toutes les sections doivent être dactylographiées et le nombre de caractères au pouce ne doit pas être supérieur à 15;
- relevés de notes officiels correspondant à toutes les sessions universitaires complétées au niveau du baccalauréat, de la maîtrise et du doctorat; dans le cas où des équivalences ont été accordées pour des cours suivis dans d'autres établissements, les relevés de notes officiels de ces derniers doivent être joints au dossier;
- deux lettres d'évaluation jointes au formulaire à faire remplir par les répondants choisis;
- toute pièce additionnelle exigée pour le concours particulier (B-3, B-4, A-2, A-8, C-1 et C-2).

Tout document versé au dossier doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme, s'il est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais.

Aucune autre pièce ne sera soumise au Comité d'évaluation. Il est donc inutile de transmettre tout document non requis.

Les dossiers incomplets ne seront pas transmis aux comités d'évaluation et les demandes seront rejetées.

1.4 RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE D'EXCELLENCE[1]

1.4.1 PÉRIODE D'UTILISATION

La période d'utilisation d'une bourse correspond aux sessions faisant l'objet d'un versement ou d'une indemnité supplémentaire; elle ne peut donc pas déborder la période d'admissibilité. La période d'utilisation doit obligatoirement débuter entre le 1er mai et le 15 janvier de l'année universitaire visée par la bourse. En effet, les bourses ne sont pas transférables d'une année à l'autre.

Les bourses d'excellence sont octroyées pour la durée de la période d'admissibilité de chacun des concours, sous réserve de la présentation de rapports d'étape annuels satisfaisants.

1.4.2 NOMBRE DE VERSEMENTS

A) Tous les concours sauf A-2, B-3 et B-4

Pendant leur période d'admissibilité (art. 1.2.3), les boursiers peuvent toucher un maximum de cinq versements de bourse de maîtrise pour une période maximale de 20 mois d'études (5 sessions) et de neuf versements de bourses de doctorat pour une période maximale de 36 mois d'études (9 sessions).

Toutefois, les boursiers qui passent au doctorat après moins de cinq sessions à la maîtrise peuvent transférer les versements non utilisés à la maîtrise pour commencer le doctorat. Ils doivent cependant se présenter avec succès au concours B-2 pour toucher les neuf versements de bourse de doctorat.

B) Concours A-2, B-3 et B-4

Le nombre de versements est déterminé en fonction de la période d'admissibilité de chaque concours.

1.4.3 LIEU D'ÉTUDES

Sauf indication contraire pour les concours spécifiques, le Fonds FCAR n'émet aucune restriction quant au choix du lieu d'études. Toutefois, le candidat qui ne possède pas le statut de citoyen canadien n'est pas admissible à une bourse pour des études ou un stage hors Canada.

1.4.4 MODIFICATION AU PROGRAMME OU AU LIEU D'ÉTUDES

Pour toute modification au programme, au projet ou au lieu d'études, le boursier doit demander par écrit l'autorisation du Fonds, lequel doit s'assurer que la nature du changement n'affecte pas l'évaluation du candidat.

1.4.5 CUMUL DE BOURSES ET RÉMUNÉRATION

A) Cumul

Le cumul de bourses est autorisé dans la mesure où la seconde bourse ne s'inscrit pas dans l'une des catégories suivantes:

- bourses provenant du gouvernement fédéral et de ses organismes à but non lucratif; toutefois, les boursiers qui sont retenus au concours B-1 ou B-2 pour des études hors Québec au Canada peuvent, dans certains cas, être admissibles au supplément à la bourse fédérale (voir Action conjointe CRSNG/ FCAR/ CRSH);

- bourses provenant du gouvernement québécois et de ses organismes à but non lucratif (à l'exception des prêts et bourses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et du supplément FCAR-CRIQ);

B) Rémunération

Les boursiers doivent se consacrer à plein temps à leur programme d'études ou de recherche. Ils peuvent toutefois accepter un travail ne représentant pas plus de 150 heures par session, à condition que le directeur de travaux ne s'y oppose pas et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de leur programme d'études. On reconnaît qu'une charge de cours de 45 heures représente normalement 150 heures de travail.

Par ailleurs, le salaire que reçoit un étudiant pour travailler uniquement à son projet de recherche est considéré comme une bourse d'études.

Le boursier peut recevoir un versement de bourse pendant un stage, rémunéré ou non, dans la mesure où celui-ci fait partie intégrante de son programme, mais il devra en aviser le Fonds. Ce stage doit être obligatoire pour l'obtention du diplôme et crédité au programme d'études de l'étudiant.

---

1) Les candidats doivent également consulter les règles particulières de concours qui les intéressent.

2. MESURES D'ENCOURAGEMENT À LA MOBILITÉ

2.1 ACTION CONJOINTE CRSNG/ FCAR/ CRSH

2.1.1 OBJECTIFS

Inciter les étudiants à changer de milieu linguistique et de lieu d'études, du Québec vers une autre province au Canada ou de l'extérieur du Québec vers le Québec, dans le but de leur assurer l'encadrement scientifique le plus pertinent et de contribuer à leur enrichissement culturel.

2.1.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

A) Étudiants québécois

Pour l'année universitaire 1992-1993:

- Avoir présenté, à l'automne 1991, une demande de bourse de maîtrise ou de doctorat au concours B-1 ou B-2 du Fonds FCAR d'une part, et au CRSNG (maîtrise ou doctorat) ou au CRSH (doctorat seulement) d'autre part; normalement, le programme et le lieu d'études doivent être les mêmes dans les deux demandes.
- Poursuivre ses études dans une province canadienne autre que le Québec, et dans une langue différente de celle utilisée au 1er cycle.
- Recevoir une offre de bourse du Fonds FCAR et de l'organisme fédéral.

B) Étudiants canadiens non québécois

Pour l'année universitaire 1992-1993:

- Recevoir une offre de bourse du CRSNG (maîtrise ou doctorat) ou du CRSH (doctorat).
- Poursuivre ses études dans une université québécoise et dans une langue différente de celle utilisée au 1er cycle.

2.1.3 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

A) Étudiants québécois

Tout candidat présentant simultanément une demande aux concours B-1 ou B-2 du Fonds FCAR et une demande au CRSH ou au CRSNG pour des études hors Québec au Canada sera considéré s'il reçoit une bourse du CRSH ou du CRSNG et une offre de bourse du Fonds FCAR. Il n'y a donc aucune formalité additionnelle demandée par le Fonds pour ce concours.

B) Étudiants canadiens non québécois

Les candidats doivent faire part de leur intention de poursuivre leurs études au Québec dans leur demande de bourse au CRSNG ou au CRSH conformément aux directives émises par ces organismes respectifs.

2.1.4 NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les étudiants retenus bénéficieront de leur bourse du CRSNG ou du CRSH. Le Fonds FCAR leur accordera un supplément de bourse de 4 000$ par année aussi longtemps qu'ils toucheront leur bourse du fédéral. La partie des frais annuels de scolarité supérieure à 850$ sera également admissible à un remboursement par le Fonds FCAR.

Un maximum de 50 suppléments de bourses sera accordé en 1992-1993 à des étudiants provenant de l'extérieur du Québec. Un nombre égal de suppléments sera offert à des étudiants québécois. Aucun cumul de bourses n'est permis avec une autre bourse du Fonds FCAR.

2.1.5 CHOIX DES BOURSIERS

Le choix des boursiers est déterminé par le Fonds FCAR.

Les demandes pour des études à l'extérieur du Québec au Canada sont évaluées par les comités réguliers du programme des bourses du Fonds FCAR. Le choix des boursiers est effectué sur la base du classement relatif obtenu par les étudiants lors de l'évaluation au concours B-1 ou B-2.

Le nombre de suppléments accordés à des boursiers de maîtrise ne peut excéder 25% du nombre total de suppléments dirigés aux boursiers du CRSNG.

2.2 AIDE FINANCIÈRE POUR STAGES S'ADRESSANT AUX BOURSIERS QUI POURSUIVENT DES ÉTUDES DOCTORALES AU QUÉBEC

Les présentes dispositions permettent aux boursiers du Fonds FCAR (y compris ceux qui se désistent de la bourse de doctorat en raison des règles de cumul) qui poursuivent des études doctorales dans une université québécoise, de profiter d'une aide financière pour effectuer un stage d'études ou de recherche dans un milieu scientifique situé normalement hors Québec.

2.2.1 OBJECTIFS

Le projet de stage doit constituer un apport direct au programme d'études du boursier. De plus, il doit se dérouler sous l'égide d'un chercheur (superviseur de stage) ou d'un organisme de recherche reconnu, puisque l'encadrement scientifique en cours de stage est essentiel à l'atteinte des objectifs du programme.

2.2.2 ADMISSIBILITÉ

Le boursier du Fonds FCAR doit poursuivre un programme de doctorat dans une université du Québec. La pertinence du stage par rapport au programme d'études devra être certifiée par les autorités universitaires.

Un seul stage, reconnu pour le programme de doctorat, est permis pendant la période d'utilisation de la bourse (voir art. 1.4.1). L'encadrement du boursier doit être assuré par un établissement, un organisme ou une industrie situé normalement hors Québec. Exceptionnellement, il peut se faire au Québec s'il permet l'atteinte des objectifs et se fait à plus de 100 km de l'université d'attache.

Le stage doit couvrir une durée de 3 à 12 mois. Il peut se faire en plus d'une étape mais un seul déplacement aller-retour est remboursable. Exceptionnellement, des stages de moins de trois mois pourront être autorisés.

Les stages terminés à la date de présentation des demandes ne sont pas admissibles.

2.2.3 PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les demandes d'aide financière pour les stages sont évaluées en fonction de la qualité du dossier de l'étudiant (6 points sur 10) et de la qualité du lieu du stage dans le domaine d'études du candidat (4 points sur 10). Selon le budget disponible, seules les meilleures demandes feront l'objet d'une aide financière.

Un comité se réunit deux fois par année pour évaluer les demandes. Toutefois, lorsqu'une demande est refusée, le boursier ne peut présenter une nouvelle demande avant qu'une année ne se soit écoulée.

Les résultats pour les demandes complètes et admissibles reçues au Fonds FCAR avant le 1er août sont transmis normalement à la fin septembre.

Les résultats pour les demandes complètes et admissibles reçues avant le 1er février sont transmis normalement à la fin mars.

2.2.4 CONSTITUTION DU DOSSIER

Afin que son dossier soit considéré complet, le boursier doit soumettre:

a) la fiche de demande dûment remplie (par l'intermédiaire de son université);

b) une attestation d'acceptation de l'établissement d'accueil précisant l'encadrement scientifique.

De plus, le comité d'évaluation consultera le formulaire de demande initiale de bourse afin d'évaluer la pertinence du stage par rapport au programme d'études entrepris.

2.2.5 AIDE FINANCIÈRE

Les boursiers dont la demande de stage est retenue par le Comité peuvent réclamer le remboursement des frais décrits ci-dessous sur présentation des reçus officiels:

a) les frais de scolarité jusqu'à un maximum de 2 000 $;

b) les frais de déplacement (le maximum remboursé est équivalent au coût d'un aller-retour par avion en classe économique; un seul déplacement peut faire l'objet d'un remboursement);

c) une partie des frais de séjour (montant forfaitaire proportionnel à 600 $/mois).

Le montant maximum remboursable par le Fonds FCAR pour l'ensemble des frais de séjour et de déplacement est de 6 000 $.

3. RÈGLES PARTICULIÈRES POUR LES CONCOURS PRINCIPAUX

3.1 BOURSES DE MAÎTRISE (Concours B-1)

Ces bourses aident les meilleurs étudiants à entreprendre ou à poursuivre un programme de maîtrise[1] (2e cycle). **Toutes les disciplines sont admissibles.**

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses de maîtrise est de 10 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements totalisant 16 667 $ pour 20 mois d'études. Chaque versement de 3 333 $ couvre une période de quatre mois.

ADMISSIBILITÉ

Le candidat devra être inscrit à plein temps au programme universitaire pour lequel il a demandé la bourse et se conformer aux règles d'utilisation (art. 1.4).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par les comités d'évaluation sont:

- l'excellence du dossier universitaire:
  12 points sur 20;

- l'aptitude et, s'il y a lieu, l'expérience:
  8 points sur 20.

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 12 du formulaire, et, s'il y a lieu, du classement départemental effectué par l'université.

---

1) À noter que le 4e cycle d'études musicales dans un Conservatoire est reconnu équivalent à la maîtrise. De plus, certains étudiants sont admissibles à la bourse de maîtrise pour des études au doctorat (voir art. 1.2.3).

3.2 BOURSES DE DOCTORAT (Concours B-2)

Ces bourses aident les meilleurs étudiants à entreprendre ou à poursuivre un programme de doctorat (3e cycle). **Toutes les disciplines sont admissibles.**

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses de doctorat est de 12 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (36 mois), un boursier peut recevoir un maximum de neuf versements totalisant 36 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 4 000 $ couvre une période de quatre mois.

ADMISSIBILITÉ

Le candidat devra être inscrit à plein temps au programme universitaire de doctorat (3e cycle) pour lequel il a demandé la bourse et se conformer aux règles d'utilisation (art. 1.4).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par les comités d'évaluation sont:

- l'excellence du dossier universitaire: 8 points sur 20;
- l'aptitude et l'expérience: 4 points sur 20;
- la qualité et l'intérêt scientifique du projet d'études ou de recherche: 8 points sur 20.

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 12 du formulaire, et, s'il y a lieu, du classement départemental effectué par l'université.

AIDE FINANCIÈRE POUR STAGE

Les boursiers qui poursuivent des études doctorales dans une université québécoise peuvent présenter une demande d'aide financière pour effectuer un stage d'études ou de recherche dans un milieu scientifique situé normalement hors Québec.

Les candidats intéressés doivent consulter la section 2.2 du présent guide.

3.3 BOURSES POSTDOCTORALES (Concours B-3)

Ces bourses sont offertes pour encourager les chercheurs ayant obtenu un doctorat depuis peu à obtenir un complément de formation et à s'ouvrir à de nouveaux horizons en recherche, autant que possible par la participation aux travaux d'une équipe de recherche.

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses postdoctorales est de 22 000 $ pour un stage de 12 mois. La durée minimale du stage est de six mois et la durée maximale est de 24 mois.

Les frais encourus pour se rendre de l'adresse permanente au lieu du stage sont remboursés, sur présentation des pièces justificatives, à condition qu'ils ne soient pas remboursés par d'autres organismes. Le montant maximal annuel de l'indemnité est équivalent au prix d'un aller-retour par avion en classe économique.

ADMISSIBILITÉ

Ces bourses s'adressent aux candidats qui ont fait leurs études de doctorat au Québec et qui désirent effectuer un stage postdoctoral à l'extérieur du Québec ainsi qu'à ceux qui ont obtenu leur diplôme de doctorat à l'extérieur du Québec et qui désirent effectuer un stage postdoctoral au Québec.

L'entrée en vigueur de la bourse pour le stage postdoctoral doit se faire moins de deux ans après l'obtention du doctorat.

Au moment de recevoir sa bourse, le candidat doit poursuivre à plein temps son stage postdoctoral au sein de l'équipe de recherche choisie. La présence effective du boursier est requise sur les lieux du stage pendant toute la période financée.

Un candidat ayant accepté une bourse postdoctorale (B-3) ne peut plus présenter de nouvelle demande à ce concours.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

- l'excellence du dossier universitaire: 4 points sur 20;
- l'aptitude et l'expérience: 6 points sur 20;
- la qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche: 4 points sur 20;
- la pertinence et l'excellence de l'établissement ou du centre et de l'équipe de recherche choisis par le candidat, en relation avec la restriction sur le lieu d'études: 6 points sur 20.

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 12 du formulaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

En plus des pièces décrites à l'article 1.3.3, le candidat doit ajouter à son dossier:

- une lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil;
- une description sommaire de l'équipe et du lieu choisis pour effectuer le stage (maximum une page recto-verso).

4. RÈGLES PARTICULIÈRES POUR LES CONCOURS SECONDAIRES

4.1 BOURSES DE PERFECTIONNEMENT DANS LES ARTS (Concours B-4)

Ces bourses s'adressent aux artistes qui auront complété leur formation de base depuis moins de deux ans et qui désirent poursuivre, dans un établissement ou auprès d'un maître reconnu, des études de perfectionnement dans les arts ne menant pas à un diplôme équivalant au baccalauréat, à la maîtrise ou au doctorat.

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses est de 8 000 $ pour un stage de 12 mois. La durée minimale du stage est de 6 mois. Exceptionnellement, la valeur des bourses pourra être d'un maximum de 16 000 $ pour un stage de 24 mois, dans la mesure où le projet présenté le justifie à la satisfaction du comité d'évaluation.

Une indemnité supplémentaire est accordée, sur présentation de reçus officiels détaillés, pour couvrir la partie des frais de cours (excluant les frais de matériel et autres dépenses afférentes) supérieure à 850 $.

ADMISSIBILITÉ

Le concours B-4 ne s'adresse pas aux étudiants qui désirent être admis à un programme d'études universitaires de maîtrise ou doctorat; ces candidats doivent s'inscrire au concours B-1 ou B-2.

De plus, un candidat ayant accepté une bourse B-4 ne peut plus présenter de nouvelle demande à ce concours.

Seuls sont admissibles les artistes qui auront terminé l'une des formations de base suivantes **depuis moins de deux ans**, à la date limite de présentation des demandes ou à la date d'entrée en vigueur de la bourse:

a) arts plastiques: 1er cycle universitaire ou diplôme équivalent d'une école professionnelle;

b) théâtre: 1er cycle universitaire ou diplôme équivalent d'une école professionnelle;

c) danse: 1er cycle universitaire ou diplôme équivalent d'une école professionnelle;

d) cinéma, radio, télévision et vidéo: 1er cycle universitaire ou diplôme équivalent d'une école professionnelle ou expérience pertinente d'une durée équivalente au 1er cycle universitaire;

e) musique: 2e cycle universitaire ou 4e cycle de conservatoire;

f) muséologie et restauration: 2e cycle universitaire.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Il n'y a pas de restriction quant au lieu où le stage peut être effectué et quant au type de formation qui peut être recherché.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par les comités d'évaluation sont:

- l'excellence des études ou de l'apprentissage du candidat: 8 points sur 20;
- l'aptitude et l'expérience: 4 points sur 20;
- la qualité et la rigueur du projet d'études, ainsi que la pertinence de l'institution ou du maître choisi par rapport à ce projet: 8 points sur 20.

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 12 du formulaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

En plus des pièces décrites à l'article 1.3.3, le candidat doit ajouter à son dossier:

- une lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil;
- un relevé de notes officiel de toutes les sessions d'études complétées (conservatoire ou université);
- une photocopie de chacune des attestations d'études, diplômes ou prix obtenus au cours des trois dernières années;
- pour les candidats en danse seulement: une troisième lettre d'évaluation.

4.2 BOURSES DE RÉINTÉGRATION À LA RECHERCHE (Concours A-2)

Ces bourses sont conçues à l'intention des personnes qui ont interrompu leur activité de recherche et qui désirent réintégrer les circuits de la recherche en passant une période maximale d'une année dans un établissement de recherche situé en milieu industriel, universitaire ou gouvernemental.

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses est de 18 000$ pour un stage de 12 mois. La durée minimale du stage est de six mois.

Les frais encourus pour se rendre de l'adresse permanente au lieu du stage sont remboursés, sur présentation des pièces justificatives, à condition qu'ils ne soient pas remboursés par d'autres organismes. Le montant maximal de l'indemnité est équivalent au prix d'un aller-retour par avion en classe économique.

ADMISSIBILITÉ[1]

Depuis au moins trois ans à la date d'entrée en vigueur de la bourse, les candidats doivent:

- être détenteurs d'un diplôme de 2e ou de 3e cycle et ne pas avoir été inscrits par la suite à un tel programme;
- ne pas avoir assumé des fonctions impliquant une responsabilité de recherche.

Aux fins de ce concours, les activités suivantes ne sont pas considérées comme des travaux de recherche: les inventaires ou les cueillettes de données, les projets d'élaboration ou de publication de manuels, les études de marché et les projets touchant des activités de développement. Bien qu'il soit souvent difficile de fixer les frontières entre la recherche appliquée et le développement, les définitions du "Manuel de Frascati" servent de guide au Comité d'évaluation.

Les candidats doivent être à plein temps à leur stage. De plus, ils ne peuvent être inscrits à aucun programme d'études ou certificat au cours de la période d'utilisation de la bourse. Un candidat ayant accepté une bourse A-2 ne peut plus présenter de nouvelle demande à ce concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les bourses sont accordées pour un stage effectué dans un établissement de recherche situé de préférence au Québec. Toutefois, elles peuvent être accordées pour des stages effectués à l'extérieur du Québec lorsque les candidats peuvent justifier leur choix à la satisfaction du Comité d'évaluation.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

- l'excellence du dossier universitaire: 3 points sur 20;
- l'aptitude et l'expérience: 3 points sur 20;
- la qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche: 7 points sur 20;
- l'établissement ou le centre de recherche choisi par le candidat ainsi que l'équipe de recherche dont il fera partie: 7 points sur 20.

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 12 du formulaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

En plus des pièces décrites à l'article 1.3.3, le candidat doit ajouter à son dossier une lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil.

---

1) Les professeurs d'université ainsi que le personnel scientifique des collèges (professeurs, cadres et professionnels) ne sont pas admissibles à ce concours. D'autres programmes du Fonds FCAR leur sont offerts.

4.3 BOURSES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (Concours A-4)

Le ministère des Transports du Québec offre un montant d'au moins 170 000 $ en bourses de maîtrise ou de doctorat. Ce Ministère s'intéresse particulièrement aux projets d'études et de recherche concernant les domaines suivants:

- la planification des systèmes de transport;
- l'innovation technologique dans les infrastructures et les systèmes de transport;
- l'économie des transports;
- l'entretien et la réhabilitation du réseau routier du Québec;
- le transport routier des marchandises;
- le transport maritime des marchandises et son interface avec les autres modes;
- la sécurité des infrastructures de transport.

Un exemplaire de la thèse ou du mémoire doit être transmis à la Direction de la recherche du ministère des Transports dès qu'elle est complétée.

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses de maîtrise est de 10 000 $ et celle de doctorat de 12 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements à la maîtrise totalisant 16 667 $ pour 20 mois d'études et de neuf versements au doctorat totalisant 36 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 333 $ à la maîtrise et de 4 000 $ au doctorat couvre une période de quatre mois.

CUMUL

Le cumul de bourses est autorisé à l'exception de celles qui proviennent du gouvernement québécois et de ses organismes.

ADMISSIBILITÉ

Le candidat devra être inscrit à plein temps au programme universitaire de deuxième ou de troisième cycle pour lequel il a demandé la bourse et se conformer aux règles d'utilisation (art. 1.4).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

- l'excellence du dossier universitaire: 5 points sur 20;
- l'aptitude et, s'il y a lieu, l'expérience: 5 points sur 20;
- la qualité du projet d'études ou de recherche et sa pertinence par rapport aux préoccupations du ministère des Transports: 10 points sur 20.

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 12 du formulaire.

4.4 BOURSES DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES (Concours A-7)

Afin d'accroître l'autonomie énergétique et d'assurer le développement de l'économie et de l'emploi, le ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec offre un montant d'au moins 98 000 $ en bourses de maîtrise ou de doctorat.

Les projets d'études et de recherches des candidats pourront porter sur tout aspect ayant trait aux dimensions techniques, économiques et sociales des filières d'énergies conventionnelles ou non conventionnelles. Ils pourront notamment s'inscrire dans le cadre des domaines suivants:

- la valorisation des biomasses;
- la production, le stockage et l'utilisation de l'hydrogène;
- les carburants de substitution;
- l'énergie solaire;
- les électrotechnologies;
- les technologies gazières.

Par ailleurs, des projets d'études en énergie qui ne correspondraient pas directement à ces domaines pourront être reçus pour évaluation. Ils seront jugés sur leur pertinence, en fonction de leur concordance avec l'actualité technologique et de l'évolution de la conjoncture énergétique.

L'exploitation d'une ressource, la conversion en une forme secondaire d'énergie, le stockage, le transport, l'utilisation et la gestion de l'énergie sont autant de facettes des travaux de recherche que le concours de bourses en "énergie" entend promouvoir.

OBJECTIFS

a) former le personnel de recherche qui pourra aider le Québec à développer de nouvelles techniques et méthodes énergétiques;

b) former le personnel qui pourra choisir, adapter et gérer des techniques et méthodes énergétiques d'avant-garde;

c) former ces deux types de personnel dans des domaines où de nouveaux spécialistes seront requis. Les projets d'études et de recherches pourront préférablement porter sur des ressources, sur des techniques de transformation ou sur des utilisations qui favorisent la substitution des énergies importées de l'extérieur du Québec ou qui sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le bilan énergétique.

Le Comité d'évaluation tiendra compte du fait que certains domaines peuvent souffrir d'un retard dans la formation d'une quantité suffisante de main-d'oeuvre.

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses de maîtrise est de 10 000 $ et celle de doctorat de 12 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements à la maîtrise totalisant 16 667 $ pour 20 mois d'études et de neuf versements au doctorat totalisant 36 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 333 $ à la maîtrise et de 4 000 $ au doctorat couvre une période de quatre mois.

CUMUL

À l'exception d'autres bourses obtenues du gouvernement québécois, le cumul de bourses est autorisé. Sur une base annuelle, le cumul est possible jusqu'à un maximum de 22 500 $ à la maîtrise et de 26 500 $ au doctorat incluant celle du concours A-7. L'excédent est déduit de la bourse du concours A-7.

ADMISSIBILITÉ

Le candidat devra être inscrit à plein temps au programme universitaire de deuxième ou de troisième cycle pour lequel il a demandé la bourse et se conformer aux règles d'utilisation (art. 1.4).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

	candidats à la maîtrise	candidats au doctorat
- l'excellence du dossier universitaire	9 points sur 20	5 points sur 20
- l'aptitude et l'expérience	5 points sur 20	5 points sur 20
- la qualité et l'intérêt du projet d'études ou de recherche	———	5 points sur 20
- la pertinence du projet	6 points sur 20	5 points sur 20

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 12 du formulaire.

Le critère "pertinence" réfère à l'adéquation du sujet d'étude et de recherche par rapport aux développements et aux applications des technologies énergétiques envisagées. Il permet d'évaluer le dossier sous l'angle de l'intérêt qu'il présente par rapport aux développements énergétiques d'actualité.

4.5 BOURSES D'ÉTUDES DANS LE DOMAINE DE L'AÉROSPATIALE (Concours A-8)

Afin de favoriser les études ou la recherche dans le domaine de l'aérospatiale, le Fonds FCAR offre deux (2) bourses à des ingénieurs ou à des spécialistes en sciences appliquées qui désirent poursuivre des études aux cycles supérieurs.

Ce concours est conçu en fonction des objectifs suivants:

a) favoriser l'apport de technologies, de méthodes et d'expertises pertinentes aux besoins de l'industrie québécoise de l'aérospatiale mais non encore disponibles dans le réseau universitaire du Québec;

b) faire rayonner les connaissances acquises au sein de l'entreprise et des établissements universitaires.

Le concours s'adresse entre autres aux domaines d'études ou de recherche suivants: l'aérodynamique, l'analyse structurale, les antennes aérospatiales, les calculs de masse et de résistance, les équipements micro-ondes, le génie des matériaux, la fabrication assistée par ordinateur, les sciences spatiales et les systèmes électroniques.

VALEUR DES BOURSES

La valeur actuelle des bourses est de 15 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements à la maîtrise totalisant 25 000 $ pour 20 mois d'études et de neuf versements au doctorat totalisant 45 000 $ pour 36 mois d'études.

Une indemnité supplémentaire sera accordée, sur présentation des reçus officiels, pour couvrir la partie annuelle des frais de scolarité supérieure à 850 $.

CUMUL DE BOURSES ET AUTRES SOURCES DE REVENUS

Le montant de la bourse doit être complété par une quote-part de l'établissement employeur. Le cumul de bourses ne provenant pas du gouvernement québécois et de ses organismes est autorisé. Toutefois, le Fonds FCAR limite le montant total de revenus au salaire annuel que recevrait le boursier s'il travaillait à plein temps.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les candidats qui:

- sont citoyens canadiens / ou / résidents permanents ayant obtenu leur dernier diplôme au Canada;
- seront inscrits et se consacreront à plein temps à un programme universitaire de 2e ou 3e cycle pendant toute la période d'utilisation de la bourse;
- possèdent, à la date limite pour la présentation de la demande, une année d'expérience pertinente dans une entreprise impliquée dans l'aérospatiale;
- obtiendront un engagement de support financier de leur employeur qui pourra être conditionnel à l'obtention de la bourse; et
- pourront présenter un engagement conjoint de leur part et de celle de leur employeur à l'effet de favoriser, à la fin des études, le transfert des connaissances acquises au milieu universitaire.

LIEU D'ÉTUDES

Une université ou un centre de recherche pertinent situé à l'extérieur du Canada.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

- l'excellence du dossier universitaire: 5 points sur 20;
- le degré d'implication de l'employeur au projet du candidat: 5 points sur 20;
- la qualité du projet d'études et sa pertinence vis-à-vis les objectifs du concours: 5 points sur 20;
- l'aptitude et l'expérience: 5 points sur 20.

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 12 du formulaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

En plus des pièces décrites à l'article 1.3.3, joindre une lettre de l'employeur attestant chacun des points suivants:

- nombre d'années d'expérience du candidat (un minimum d'un an est requis);
- intérêt que présente le projet d'études du candidat pour l'entreprise;
- aide financière que l'employeur s'engage à mettre à la disposition de l'éventuel boursier ainsi que les conditions qui s'y rattachent;
- engagement conjoint de l'employeur et du candidat à collaborer avec le réseau universitaire après l'obtention du diplôme par le boursier afin de favoriser le rayonnement des connaissances acquises au sein des établissements universitaires.

4.6 BOURSES QUÉBEC-ONTARIO (Concours C-1)

Ce concours vise à favoriser les échanges culturels entre le Québec et l'Ontario. Il permet à des étudiants francophones du Québec de poursuivre des études supérieures dans une université de langue anglaise de l'Ontario et à des étudiants anglophones de l'Ontario de poursuivre des études supérieures dans une université de langue française du Québec[1].

NOMBRE ET VALEUR DES BOURSES

En vertu d'une entente intervenue entre les gouvernements de l'Ontario et du Québec, dix bourses sont offertes par chacune des deux provinces à des étudiants qui désirent poursuivre des études de maîtrise ou de doctorat.

La valeur actuelle des bourses de maîtrise est de 10 000 $ et celle de doctorat de 12 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements à la maîtrise totalisant 16 667 $ pour 20 mois d'études et de neuf versements au doctorat totalisant 36 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 333 $ à la maîtrise et de 4 000 $ au doctorat couvre une période de quatre mois.

CUMUL

En plus des règles générales, le cumul de bourses provenant du gouvernement ontarien est interdit.

ADMISSIBILITÉ

A) Inscription

Au moment de recevoir son premier versement de bourse, le candidat doit être inscrit à plein temps en première année d'un programme de maîtrise (2e cycle) ou de doctorat (3e cycle) d'une université ontarienne et se conformer aux règles d'utilisation (art. 1.4).

B) Changement de milieu culturel

Les candidats du Québec doivent avoir obtenu un diplôme d'une université québécoise où les cours sont dispensés en français et doivent poursuivre leurs études dans une université de l'Ontario où les cours sont dispensés en anglais.

Exceptionnellement, peuvent être également admissibles des candidats ayant obtenu un diplôme d'une université du Québec où les cours sont dispensés en anglais qui se proposent de poursuivre leurs études dans une université ontarienne où les cours sont dispensés en français.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

	candidats à la maîtrise	candidats au doctorat
- l'excellence du dossier universitaire	12 points sur 20	8 points sur 20
- l'aptitude et l'expérience	8 points sur 20	4 points sur 20
- la qualité et l'intérêt du projet d'études ou de recherche	———	8 points sur 20

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 12 du formulaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

En plus des pièces décrites à l'article 1.3.3, le candidat doit joindre une lettre démontrant qu'il répond à la condition d'admissibilité relative au changement de milieu culturel.

---

1) Les résidents de l'Ontario doivent soumettre leur demande au ministère des Collèges et des Universités de l'Ontario.

4.7 BOURSES QUÉBEC-ACADIE (Concours C-2)

Ce concours a été créé pour souligner le 375e anniversaire de l'Acadie. Il a pour objectif de permettre à des étudiants acadiens de poursuivre des études de maîtrise (2e cycle) ou de doctorat (3e cycle) **dans une université de langue française du Québec**.

NOMBRE ET VALEUR DES BOURSES

Pour l'année 1992-1993, un minimum de quatre nouvelles bourses sont offertes.

La valeur actuelle des bourses de maîtrise est de 10 000 $ et celle de doctorat de 12 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements à la maîtrise totalisant 16 667 $ pour 20 mois d'études et de neuf versements au doctorat totalisant 36 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 333 $ à la maîtrise et de 4 000 $ au doctorat couvre une période de quatre mois.

ADMISSIBILITÉ

A) Inscription

Le candidat devra être inscrit à plein temps au programme universitaire de deuxième ou de troisième cycle pour lequel il a demandé la bourse et se conformer aux règles d'utilisation (art. 1.4).

B) Citoyenneté et résidence

Les candidats acadiens doivent être citoyens canadiens, francophones, et avoir leur résidence permanente à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, ou en Nouvelle-Écosse depuis au moins trois ans, à la date fixée pour le dépôt de leur demande de bourse.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

	candidats à la maîtrise	candidats au doctorat
- l'excellence du dossier universitaire	12 points sur 20	8 points sur 20
- l'aptitude et l'expérience	8 points sur 20	4 points sur 20
- la qualité et l'intérêt du projet d'études ou de recherche	----------	8 points sur 20

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 12 du formulaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

En plus des pièces décrites à l'article 1.3.3, le candidat doit joindre une lettre démontrant qu'il répond à la condition d'admissibilité relative à la citoyenneté et à la résidence tels que décrits au point 4.7 B).

4.8 BOURSES QUÉBEC-OUEST CANADIEN (Concours C-3)

Ce concours a pour objectif de permettre à des étudiants francophones de l'Ouest canadien de poursuivre des études de maîtrise (2e cycle) ou de doctorat (3e cycle) dans une université de langue française du Québec.

NOMBRE ET VALEUR DES BOURSES

Pour l'année 1992-1993, deux nouvelles bourses sont offertes. L'une sera accordée à un étudiant ayant complété un premier cycle au collège universitaire de Saint-Boniface, l'autre à un étudiant ayant complété un premier cycle à la faculté Saint-Jean de l'Université d'Alberta.

La valeur actuelle des bourses de maîtrise est de 10 000 $ et celle de doctorat de 12 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat), un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements à la maîtrise totalisant 16 667 $ pour 20 mois d'études et de neuf versements au doctorat totalisant 36 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 333 $ à la maîtrise et de 4 000 $ au doctorat couvre une période de quatre mois.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les candidats qui:

- sont citoyens canadiens, francophones et ont leur résidence permanente en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba ou en Saskatchewan depuis au moins trois ans à la date fixée pour le dépôt de leur demande de bourse;
- auront complété un premier cycle au collège universitaire de Saint-Boniface ou à la faculté Saint-Jean de l'Université d'Alberta;
- seront inscrits à plein temps au programme universitaire de deuxième ou de troisième cycle pour lequel ils ont demandé la bourse et se conformeront aux règles d'utilisation (art. 1.4).

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères utilisés par le Comité d'évaluation sont:

	candidats à la maîtrise	candidats au doctorat
- l'excellence du dossier universitaire	12 points sur 20	8 points sur 20
- l'aptitude et l'expérience	8 points sur 20	4 points sur 20
- la qualité et l'intérêt du projet d'études ou de recherche	———	8 points sur 20

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 12 du formulaire.

ANNEXE I

LISTE DES CONCOURS ET DES COMITÉS D'ÉVALUATION

CONCOURS PRINCIPAUX

B-1: bourses de maîtrise
B-2: bourses de doctorat
B-3: bourses postdoctorales

CONCOURS SECONDAIRES

B-4: bourses de perfectionnement dans les arts
A-2: bourses de réintégration à la recherche
A-4: bourses du ministère des Transports
A-7: bourses du ministère de l'Énergie et des Ressources
A-8: bourses d'études dans le domaine de l'aérospatiale
C-1: bourses Québec-Ontario
C-2: bourses Québec-Acadie
C-3: bourses Québec-Ouest canadien

COMITÉS D'ÉVALUATION

Puisque les bourses ne sont pas transférables d'un comité à l'autre, les candidats doivent porter une attention particulière au choix de leur comité d'évaluation. Ce choix doit être effectué en fonction du **programme d'études** (tel qu'indiqué au point 8 du formulaire) faisant l'objet de la demande de bourse et non du sujet de mémoire ou de thèse.

SCIENCES DE LA SANTÉ

COMITÉ 1 - SCIENCES DE LA SANTÉ

a) SCIENCES FONDAMENTALES

Cancérologie, cardiologie, cytologie, dermatologie, endocrinologie, génétique, hématologie, histologie, immunologie, médecine expérimentale, médecine vétérinaire, microbiologie médicale, neurologie, pathologie animale, pharmacologie, physiologie, physiologie cellulaire, toxicologie et virologie.

b) SCIENCES CLINIQUES

Anatomie humaine, orthopédie, audiologie, chirurgie, chirurgie dentaire, diététique, ergothérapie, ergonomie, gérontologie, gynécologie, hygiène, médecine industrielle, médecine légale, médecine sportive, métabolisme, myologie, nutrition, obstétrique, ophtalmologie, orthophonie, ostéologie, oto-rhino-laryngologie, pathologie, pédiatrie, phytopharmacie, psychiatrie, physiothérapie, radiologie, rééducation physique, réhabilitation, sciences infirmières.

SCIENCES NATURELLES

COMITÉ 2- SCIENCES BIOLOGIQUES

2A- BIOLOGIE DES POPULATIONS

Biologie, botanique, écologie, entomologie, éthologie, limnologie, océanographie biologique, physiatrie, zoologie.

2B- BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET CELLULAIRE

Biochimie, biologie cellulaire, biologie moléculaire, embryologie, génétique, microbiologie, morphologie.

COMITÉ 3

3A- CHIMIE

Chimie analytique, chimie appliquée (céramiques, ciments, corps gras, eaux), chimie macromoléculaire, chimie minérale, chimie organique, chimie physique, électrochimie, métallurgie.

3B- PHYSIQUE

Acoustique, astronomie, astrophysique, biophysique, électrodynamique, mécanique statistique, optique, physique de l'état solide, physique des fluides, physique des particules élémentaires, physique nucléaire, physique théorique.

3C- MATHÉMATIQUES, INFORMATIQUE ET STATISTIQUES

Algèbre, analyse numérique, géométrie, informatique, logique, mathématiques, mathématiques actuarielles, mathématiques appliquées, recherche opérationnelle, statistiques, topologie.

COMITÉ 4

4A- SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

Climatologie, hydrologie, météorologie, océanographie physique, pollution, sciences de l'environnement.

4B- GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Cartographie et système d'information géographique, géomorphologie, télédétection, photogrammétrie.

4C- AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORESTERIE

Chimie agricole, entomologie agricole, foresterie, génie agricole, génie forestier, horticulture, nutrition animale, pédologie, phytotechnie, phytopathologie, technologie forestière, vivres, zootechnie.

4D- SCIENCES DE LA TERRE (SC. GÉOLOGIQUES)

Génie géologique, géochimie, géochronologie, géodynamique des océans, géologie, géophysique, hydrogéologie, minéralogie, paléobotanique, paléontologie.

COMITÉ 5- GÉNIE ET AUTRES SCIENCES APPLIQUÉES

Génie: astronautique, architectural, biochimique, biologique, biomédical, chimique, civil, de l'environnement, du transport, électrique, énergies, géophysique, industriel et administratif, informatique, maritime, mécanique, médical, métallurgie et matériaux, minier, naval, nucléaire, pâtes et papier, pétrolier, physique, rural. Arpentage et géodésie.

SCIENCES HUMAINES

COMITÉ 6

6A- ANTHROPOLOGIE

Anthropologie appliquée, anthropologie biologique, anthropologie sociale et culturelle, archéologie, arts et traditions populaires, ethnographie, morphologie, préhistoire.

6B- COMMUNICATION

Communication, journalisme, radiotélévision, sciences de l'information.

6C- SOCIOLOGIE

Démographie et population, sociologie du développement, sociologie du loisir, sociologie du travail, sociologie générale, sociologie rurale et urbaine, théorie socioculturelle.

6D- SCIENCES POLITIQUES

Analyse politique, comportements politiques, économie politique, organismes internationaux, philosophie politique, politique internationale, politique nationale, relations internationales, théorie politique.

6E- GÉOGRAPHIE HUMAINE

Épistémologie (de la géographie), géoarchitecture, géographie culturelle, géographie de la santé, géographie historique, géographie politique, géographie rurale, géographie sociale, géographie urbaine, géostatistique.

6F- URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement, aménagement du territoire, aménagement régional, études régionales, études urbaines.

6G- ARCHITECTURE

Architecture, architecture du paysage, design urbain, histoire et théorie de l'architecture, sciences du bâtiment.

COMITÉ 7

7A- SCIENCES DES RELIGIONS ET THÉOLOGIE

Exégèse et critique biblique, histoire des religions, institutions religieuses, philosophie de la religion, théologie.

7B- PHILOSOPHIE

Épistémologie, esthétique, éthique, histoire de la philosophie, idéologie, logique, métaphysique, philosophie de la connaissance, philosophie des sciences, philosophie du droit, philosophie politique.

7C- HISTOIRE

Histoire sans distinction de périodes, de champs géographiques ou de secteurs, archéologie classique, archivistique.

COMITÉ 8

8A- PSYCHOLOGIE

Art-thérapie, personnalité, psychologie, psychologie appliquée, psychologie clinique, psychologie de l'éducation, psychologie expérimentale, psychologie industrielle, psychologie sociale, psychométrie, psychopathologie, sexologie.

8B- SERVICE SOCIAL

COMITÉ 9

9A- ADMINISTRATION

Administration, administration des affaires, administration publique, comptabilité, finance, fiscalité, gestion, gestion des opérations, management, marketing, méthodes quantitatives de gestion, systèmes d'information.

9B- BIBLIOTHÉCONOMIE

9C- DROIT ET CRIMINOLOGIE

Criminologie, droit, droit administratif, droit civil, droit commercial, droit comparé, droit constitutionnel, droit international, droit pénal, histoire du droit, judiciaire.

9D- RELATIONS INDUSTRIELLES

9B- SCIENCES ÉCONOMIQUES

Commerce, économétrie, économie de l'organisation et de la gestion industrielle, économie financière, économie internationale, économie publique, économie sociale, économique.

SCIENCES DE L'ÉDUCATION

COMITÉ 10

10A- ÉDUCATION

Adaptation scolaire, administration scolaire, andragogie, didactique, docimologie, économie de l'éducation, éducation civique, enseignement général, enseignement professionnel, orthopédagogie, pédagogie, psycho-éducation, psychopédagogie, techniques audio-visuelles.

10B- ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Counseling, orientation scolaire et professionnelle, information scolaire et professionnelle.

10C- SCIENCES DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Apprentissage-moteur, biochimie de l'exercice, biomécanique, physiologie de l'exercice, psychologie et sociologie appliquées à l'activité physique, pédagogie appliquée au sport.

LETTRES

COMITÉ 11

11A- LITTÉRATURE

Création littéraire, critique littéraire, littérature anglaise, littérature canadienne, littérature comparée, littérature étrangère, littérature française, littérature québécoise, philologie, sémiologie, stylistique.

11B- LINGUISTIQUE

Lexicologie et sémantique, linguistique, phonétique, psycholinguistique, sociolinguistique.

11C- TRADUCTION

ARTS

COMITÉ 12

12A- ARTS VISUELS

Arts graphiques, design, dessin, holographie, peinture, performances, photographie, sculpture, vidéo.

12B- HISTOIRE DE L'ART

Périodes ancienne, moderne et contemporaine.

12C- MUSÉOLOGIE, RESTAURATION ET ADMINISTRATION DES ARTS

COMITÉ 13

13A- THÉÂTRE

Amuseurs publics, animation théâtrale, dramaturgie, esthétique, interprétation, marionnettes, mime, mise en scène (régie), production, scénographie (décorage).

13B- DANSE

Création, esthétique, formation des maîtres de danse, interprétation, notation, production, scénographie.

13C- CINÉMA, RADIO, TÉLÉVISION, VIDÉO

Art d'animateur-annonceur-présentateur, assistanat, assistant réalisateur, direction d'acteurs, esthétique, médias mixtes, mise en scène, montage, production, recherche (recherchiste), régie (direction de plateau), scénarisation, tournage.

13D- MUSIQUE

Arrangement, composition instrumentale et électro-acoustique, direction, écriture, ethnomusicologie, interprétation instrumentale et vocale, musicologie, musicothérapie, musique assistée par ordinateur, musique expérimentale, pédagogie musicale.

ANNEXE II

CLASSIFICATION PAR DISCIPLINE (CLARDER)

1. ADMINISTRATION

Code	Libellé
0501	Administration des affaires, catégorie générale
0508	Administration et gestion des entreprises (incluant P.M.E.)
0513	Affaires au plan international
0512	Assurances
0502	Comptabilité, sciences comptables
0570	Coopération
0517	Economie des affaires
0504	Finances et opérations bancaires
0571	Gestion de la production
0508	Gestion de restaurant, gestion hôtelière
0515	Gestion du personnel
0503	Information de gestion, statistiques et statistiques des affaires
0509	Marketing et achats (consommation)
0505	Placements et valeurs mobilières
0507	Recherche opérationnelle
0516	Relations industrielles
0514	Secrétariat
0510	Transport et services publics
0511	Valeurs immobilières
0599	Autre (préciser)

2. ARTS

Code	Libellé
1007	Art dramatique
1571	Arts graphiques (communication graphique, etc.)
1002	Arts plastiques (peinture, dessin)
1001	Beaux-Arts et arts appliqués, catégorie générale
1092	Chant
1010	Cinématographie
1008	Danse, mime, rythmique, mouvement expressif
1009	Design appliqué (céramique, tissage, orfèvrerie, etc.)
1073	Dessin et croquis
1076	Enregistrement (Science de l')
1070	Esthétique
1003	Histoire de l'art
1006	Musicologie (histoire et littérature de la musique)
1005	Musique, catégorie générale
1004	Musique (instruments, interprétation, composition, théorie)
1072	Peinture
1011	Photographie
1075	Restauration, art
1074	Sculpture
1099	Autre (préciser)

3. LETTRES

3.1 Etudes littéraires, littérature, lettres

Code	Libellé
1574	Anglais (en général et langue maternelle)
1573	Anglais, langue seconde
1506	Art oratoire
1507	Ecriture
1504	Etudes anciennes
1597	Etudes littéraires, lettres, catégorie générale
1569	Etudes médiévales
1570	Français (en général et langue maternelle)
1571	Français, langue seconde
1194	Lettres modernes
1105	Linguistique
1501	Littérature, catégorie générale
1579	Littérature américaine
1502	Littérature anglaise, catégorie générale
1578	Littérature canadienne
1577	Littérature canadienne-anglaise
1596	Littérature canadienne-française
1503	Littérature comparée
1575	Littérature française, catégorie générale
1595	Littérature québécoise
1599	Autre (préciser)

3.2 Langues (pour le français et l'anglais, voir les codes de la section 3.1 ci-dessus)

Code	Libellé
1103	Allemand
1112	Arabe
1174	Bilinguisme et multilinguisme
1107	Chinois
1105	Espagnol
1110	Grec classique
1175	Grec moderne
1111	Hébreu
1172	Inuit
1104	Italien
1108	Japonais
1101	Langues, catégorie générale
1116	Langues africaines (non sémitiques)
1170	Langues amérindiennes
1113	Langues indiennes (Asie)
1114	Langues scandinaves
1115	Langues slaves (Russe excepté)
1109	Latin, latin-grec
1173	Portugais
1106	Russe
1171	Traduction
1199	Autre (préciser)

3.3 Philosophie et sciences religieuses

Code	Libellé
2570	Philosophie
2502	Sciences religieuses
2599	Autre (préciser)

4. SCIENCES HUMAINES

4.1 Communications

Code	Libellé
0601	Communications, catégorie générale
0602	Journalisme
0605	Média de communication
0604	Publicité
0603	Radio/TV
0699	Autre (préciser)

4.2 Droit

Code	Libellé
1471	"Common Law"
1401	Droit, catégorie générale
1473	Droit administratif
1472	Droit aérien et de l'espace
1470	Droit civil
1405	Droit commercial
1402	Droit comparé
1407	Droit constitutionnel
1404	Droit criminel
1403	Droit international
1474	Droit maritime
1406	Droit procédural
1497	Jurimétrie
1499	Autre (préciser)

4.3 Education

Code	Libellé
0827	Administration scolaire
0817	Classes spéciales (pour tenir compte de difficultés particulières, habituellement de caractère temporaire)
0820	Curriculum et enseignement
0872	Didactique, catégorie générale
0873	Didactique des langues, en général et comme langues secondes
0818	Difficultés cognitives particulières, difficultés d'apprentissage particulières
0819	Difficultés orthophoniques en général, langue orale et écrite (surdi-tion)
0828	Docimologie, méthodes d'évaluation
0801	Education, catégorie générale
0874	Education comparée

0807	Éducation des adultes et éducation permanente
0820	Éducation - handicapés (plusieurs difficultés), catégorie générale
0819	Éducation - handicapés physiques
0814	Éducation - handicapés visuels
0838	Enseignement - administration, commerce et distribution des biens
0840	Enseignement - agriculture, sciences domestiques et domaines connexes
0850	Enseignement - anglais, langue et littérature (en général ou comme langue maternelle)
0806	Enseignement collégial, catégorie générale
0810	Enseignement - déficients mentaux
0831	Enseignement - didactique des arts
0802	Enseignement - élémentaire, catégorie générale
0813	Enseignement - enfance défavorisée pour des raisons culturelles
0808	Enseignement - enfance inadaptée (orthopédagogie, psycho-éducation, etc.)
0860	Enseignement - français, langue et littérature (en général ou comme langue maternelle)
0830	Enseignement - mathématiques
0832	Enseignement - musique
0816	Enseignement - personnes souffrant de troubles de comportement
0823	Enseignement préscolaire ou maternel
0830	Enseignement professionnel de niveaux secondaire et collégial
0834	Enseignement - sciences
0837	Enseignement - sciences de la santé
0803	Enseignement secondaire, catégorie générale
0812	Enseignement - sourds
0806	Enseignement supérieur, catégorie générale
0811	Enseignement - surdoués
0821	Fondements de l'éducation, histoire et philosophie de l'éducation
0890	Méthodologie et théorie de la lecture
0836	Orientation et information scolaires et professionnelles
0870	Pédagogie, en général
0822	Psychopédagogie
0834	Recherches en éducation
0836	Sécurité routière et cours de conduite
0839	Supervision scolaire
0871	Technologie dans l'enseignement
0899	Autre (préciser)

4.4 Éducation physique

Code	Libellé
2670	Animation et éducation en général, dans les domaines de la récréation et des loisirs, des groupes et des institutions
2601	Éducation physique et kinanthropologie
2603	Gestion dans le domaine des parcs, de la récréation et des loisirs (tourisme...)
2699	Autre (préciser)

4.5 Études géopolitiques

Code	Libellé
0373	Asadie (Études sur l')
0306	Afrique (Études sur l')
0379	Afro-américaine (civilisation)
0380	Amérindienne (civilisation)
0370	Amérique du Nord
0375	Asie, en général
0302	Asie de l'est
0304	Asie du sud-est
0303	Asie méridionale (Inde, etc)
0371	Canada
0382	Culture des Américains d'origine asiatique (Études sur la)
0381	Culture des Américains d'origine mexicaine (Études sur la)
0310	Europe, catégorie générale
0312	Europe occidentale
0311	Europe orientale
0313	États-Unis d'Amérique
0301	Études géopolitiques, catégorie générale
0377	France
0395	Francophonie
0378	Grande-Bretagne et Commonwealth
0305	Islamiques (Études)
0376	Juives (Études)
0308	Latino-américaines (Études)
0309	Moyen-Orient
0374	Nord (Études sur le)
0372	Québec et Canada français (Études sur le)
0307	Russie et pays slaves
0314	Zone du Pacifique
0399	Autre (préciser)

4.6 Psychologie

Code	Libellé
2070	Enfance inadaptée, difficultés d'apprentissage et d'adaptation, scolaire ou autres
2001	Psychologie, catégorie générale
2003	Psychologie clinique
2004	Psychologie du counseling
2009	Psychologie du développement
2002	Psychologie expérimentale
2008	Psychologie industrielle
2010	Psychologie physiologique
2006	Psychologie sociale
2011	Psychopathologie
2007	Recherches en psychologie
2099	Autre (préciser)

4.7 Théologie

Code	Libellé
2305	Droit canonique et ecclésiastique
2370	Études bibliques
2303	Langues bibliques
2302	Musique religieuse
2301	Théologie, catégorie générale
2399	Autre (préciser)

4.8 Sciences sociales

Code	Libellé
2202	Anthropologie
2203	Archéologie
2209	Criminologie
2215	Démographie
2297	Économétrie
2204	Économique
2270	Ethnographie et ethnologie (y compris l'ethnographie traditionnelle, ou folklore)
2214	Études urbaines
2206	Géographie
2205	Histoire
2210	Relations internationales
2207	Science politique
2201	Sciences sociales, catégorie générale
2290	Sémiologie
2271	Sexologie
2208	Sociologie
2299	Autre (préciser)

5. SCIENCES PURES ET APPLIQUÉES

5.1 Design de l'environnement (dont l'architecture)

Code	Libellé
0202	Architecture
0204	Architecture paysagiste
0205	Architecture urbaine
0203	Design d'intérieur
0201	Design de l'environnement, catégorie générale
0206	Planification urbaine, sociale et régionale
0270	Sciences graphiques (environnement)
0299	Autre (préciser)

5.2 Ingénierie

Code	Libellé
0970	Design et dessin en génie
0902	Génie aérospatial, aéronautique, astronautique
0909	Génie agricole, génie rural
0904	Génie architectural
0905	Génie biologique et biomédical

0915 Génie - céramique
0906 Génie chimique (y compris le raffinage du pétrole)
0908 Génie civil, génie de la construction et du transport
0973 Génie - construction des ordinateurs
0909 Génie électrique, électronique et informatique, et des communications
0922 Génie - environnement, génie sanitaire
0911 Génie géologique
0912 Génie géophysique
0913 Génie industriel et administratif
0923 Génie maritime et architecture navale
0916 Génie - matériaux
0910 Génie mécanique
0921 Génie mécanistique, théorie des machines
0914 Génie métallurgique
0918 Génie minier
0920 Génie nucléaire
0924 Génie - océans
0974 Génie - pâtes et papiers
0907 Génie pétrolier (excluant le raffinage du pétrole)
0919 Génie physique
0917 Génie - textile
0971 Géodésie (arpentage)
0901 Ingénierie, catégorie générale
0972 Photogrammétrie
0925 Technologie de l'ingénierie
0993 Topographie
0999 Autre (préciser)

5.3 Mathématiques

Code	Libellé
1770	Actuariat
1704	Algèbre
1706	Géométrie
1709	Logique mathématique
1701	Mathématiques, catégorie générale
1708	Mathématiques appliquées (méthodes quantitatives)
1771	Mathématiques pures
1702	Probabilités et statistiques
1707	Théorie des ensembles
1705	Théorie des nombres
1797	Topologie
1799	Autre (préciser)

5.4 Ressources naturelles (dont l'agriculture)

Code	Libellé
0112	Affaires agricoles
0199	Agriculture, catégorie générale
0102	Agronomie
0106	Aviculture
0111	Economie rurale
0109	Floriculture et pépinières
0114	Foresterie, génie forestier (excluant les pâtes et papiers)
0110	Gestion en agriculture
0171	Halieutique (pêcheries)
0108	Horticulture
0105	Industrie laitière
0117	Management des pâturages
0107	Management des régions sauvages, des pêcheries et du gibier
0115	Management des ressources naturelles
0118	Mécaniques agricoles
0103	Pédologie, aménagement et conservation des sols
0170	Physiotechnie
0101	Ressources naturelles, catégorie générale
0119	Science et technologie des produits agricoles non comestibles
0196	Sylviculture
0116	Technologies agricoles et forestières
0113	Vivres, sciences et technologie des aliments
0104	Zootechnie
0198	Autre (préciser)

5.5 Sciences biologiques

Code	Libellé
0424	Alimentation (Sciences de l')
0412	Anatomie
0403	Bactériologie
0414	Biochimie
0401	Biologie, catégorie générale
0417	Biologie cellulaire (cytologie, physiologie des cellules)
0430	Biologie du comportement
0420	Biologie du développement
0471	Biologie des eaux douces
0419	Biologie marine
0416	Biologie moléculaire
0415	Biophysique
0419	Biostatistique et biométrie
0402	Botanique
0420	Ecologie
0427	Embryologie
0421	Entomologie
0432	Génétique
0413	Histologie
0411	Microbiologie
0425	Neurologie
0426	Parasitologie
0400	Pathologie humaine et animale
0404	Pathologie végétale (phytopathologie)
0409	Pharmacologie humaine et animale
0405	Pharmacologie végétale
0410	Physiologie humaine et animale
0435	Physiologie végétale
0433	Radiobiologie
0470	Technologie des sciences biologiques
0428	Toxicologie
0407	Zoologie, catégorie générale
0499	Autre (préciser)

5.6 Sciences domestiques

Code	Libellé
1306	Alimentation, nutrition, diététique
1302	Décoration intérieure
1305	Développement de l'enfant et relations familiales
1304	Economie de la consommation et management familial
1301	Sciences domestiques, catégorie générale
1303	Vêtements et textiles
1399	Autre (préciser)

5.7 Sciences de l'informatique

Code	Libellé
0705	Analyse de systèmes (incluant l'exploitation et l'application)
0701	Informatique, catégorie générale
0708	Informatique de gestion
0709	Intelligence artificielle
0704	Programmation des ordinateurs
0702	Science et systèmes de l'informatique
0707	Stockage, repêchage et extraction de l'information
0703	Traitement des données
0799	Autre (préciser)

5.8 Sciences physiques

Code	Libellé
1973	Acoustique
1911	Astronomie
1912	Astrophysique
1905	Chimie, catégorie générale
1909	Chimie analytique
1995	Chimie inorganique
1907	Chimie organique
1910	Chimie pharmaceutique
1908	Chimie physique
1913	Climatologie, météorologie et sciences de l'atmosphère
1976	Electromagnétisme
1970	Energie
1915	Géochimie
1914	Géologie, minéralogie etc.
1916	Géophysique et séismologie
1978	Glaciologie
1971	Hydrologie, sciences de l'eau (limnologie et potamologie, etc.)
1993	Mécanique
1930	Métallurgie
1972	Météorologie
1919	Océanographie
1977	Optique
1918	Paléontologie
1998	Phénomènes thermiques
1902	Physique, catégorie générale
1974	Physique de l'état solide
1975	Physique des fluides
1903	Physique moléculaire

1904	Physique nucléaire
1917	Sciences de la terre, catégorie générale
1901	Sciences physiques, catégorie générale
1999	Autre (préciser)

6. SCIENCES DE LA SANTE

Code	Libellé
1202	Administration hospitalière
1234	Allergie
1236	Anesthésie-réanimation
1218	Bibliothéconomie médicale
1272	Biologie médicale et biochimie
1261	Cancérologie et oncologie
1252	Cardiologie et hématologie
1221	Chiropratique
1253	Chirurgie, catégorie générale
1229	Chirurgie buccale
1257	Chirurgie cardio-vasculaire et thoracique
1276	Chirurgie expérimentale
1255	Chirurgie orthopédique
1256	Chirurgie plastique
1237	Dermatologie
1262	Electro-diagnostics
1247	Endocrinologie
1227	Endodontie
1274	Epidémiologie
1270	Ergonomie (médecine du travail)
1208	Ergothérapie (réadaptation par le travail et les loisirs, praxithérapie)
1248	Gastro-entérologie
1277	Gérontologie
1241	Gynécologie / obstétrique
1213	Hygiène dentaire
1266	Immunologie
1206	Médecine, catégorie générale
1236	Médecine aérospatiale
1204	Médecine dentaire, chirurgie dentaire
1205	Médecine dentaire (spécialités)
1263	Médecine d'urgence
1275	Médecine expérimentale
1240	Médecine interne
1238	Médecine légale
1286	Médecine nucléaire
1210	Médecine ostéopathique, ostéopathie
1249	Médecine préventive
1207	Médecine spécialisée (non précisé)
1216	Médecine vétérinaire
1219	Médecine vétérinaire spécialisée
1268	Néphrologie et urologie
1254	Neurochirurgie
1245	Neuropathologie
1203	Nursing, soins infirmiers, enseignement infirmier
1239	Omnipraticien, médecine familiale
1242	Ophtalmologie
1258	Optométrie
1230	Orthodontie
1281	Orthotique et prosthétique
1243	Oto-rhyno-laryngologie
1244	Pathologie, catégorie générale
1228	Pathologie buccale
1220	Pathologie orthophonique et audiologique
1246	Pédiatrie
1231	Pédodontie
1232	Périodontie
1211	Pharmacie
1259	Physiatrie
1212	Physiothérapie
1260	Pneumologie et rhumatologie
1216	Podiatrie
1233	Prosthodontie
1250	Psychiatrie
1251	Psychiatrie infantile
1225	Radiologie
1264	Santé mentale
1214	Santé publique
1226	Santé publique dentaire
1201	Sciences de la santé, catégorie générale
1223	Technologie de laboratoire médical
1224	Technologie dentaire
1217	Transmission des données biologiques et biomédicales, communication biomédicale
1222	Travail social clinique
1273	Virologie
1299	Autre (préciser) (y inclure médecines douces)

7. AUTRES

7.1 Bibliothéconomie

Code	Libellé
1601	Bibliothéconomie, catégorie générale
1699	Autre (préciser)

7.2 Services publics et communautaires

Code	Libellé
2102	Administration publique
2107	Animation sociale et/ ou communautaire
2105	Etudes reliées aux domaines de l'application des lois et sanctions
2106	Service public international
2104	Service social
2101	Services publics et communautaires, catégorie générale
2199	Autre (préciser)

7.3 Etudes pluri-sectorielles

Code	Libellé
4975	Arts et lettres
4901	Bionique
4902	Cybernétique
4976	Environnement, qualité du milieu, pollution, etc. (pour écologie voir code 0420)
4901	Etudes pluri-sectorielles, catégorie générale
4903	Humanités et sciences sociales
4904	Ingénierie et autre(s) secteur(s)
4905	Prospective
4907	Sciences
4972	Sciences appliquées
4970	Sciences appliquées et pures
4902	Sciences biologiques et physiques (sciences naturelles)
4974	Sciences de la santé, sciences pures et sciences appliquées
4971	Sciences pures
4975	Services publics et communautaires et administration des affaires
4999	Autre (préciser)

ANNEXE III

DEMANDE DE BOURSE 1992-1993

FCAR-31

IMPORTANT

1. **Les candidats inscrits** à temps partiel ou à temps plein dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa à la session d'automne 1991 doivent soumettre leur demande de bourse **par l'intermédiaire de leur établissement au plus tard le 1er novembre 1991**. Le comité, composé par le responsable de programme, doit procéder au classement de tous leurs candidats à une bourse aux concours B-1 et B-2 avant de remettre les dossiers à l'instance centrale de l'établissement.

   Les candidats non inscrits dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa doivent faire parvenir leur formulaire de demande au Fonds FCAR au plus tard le **1er novembre 1991**. Les demandes reçues après cette date seront rejetées si elles ne sont pas sous enveloppe portant un sceau postal daté du 1er novembre 1991 ou d'une date antérieure. Pour s'assurer que leur envoi porte le sceau postal daté du jour de la mise à la poste, les candidats doivent envoyer leur formulaire sous pli recommandé.

2. Un deuxième exemplaire du formulaire FCAR-31 est réservé au candidat pour servir de brouillon. Veuillez le conserver avec le Guide pour référence ultérieure.

3. Toutes les sections du formulaire doivent être dactylographiées. Elles ne peuvent être photo-réduites et le nombre de caractères au pouce ne doit pas être supérieur à 15.

4. Les candidats sont tenus de fournir tous les renseignements demandés dans les espaces prévus à cette fin. Aucune annexe ou autre pièce que celles exigées ne seront transmises au comité d'évaluation. **Cette mesure sera appliquée sans autre avis au candidat.**

5. Les renseignements sur la date de naissance et le sexe sont utilisés à des fins statistiques.

6. Tout document soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction **certifiée conforme à l'original.**

7. Les dossiers incomplets ne seront pas transmis aux comités d'évaluation et les demandes seront rejetées.

8. Le Fonds n'acceptera aucune demande transmise par télécopieur.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

En vertu de l'article 65 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Fonds vous avise que:

- *Les renseignements personnels et scientifiques exigés dans le formulaire sont utilisés pour l'évaluation de la demande ainsi que pour la gestion des programmes du Fonds FCAR et des crédits alloués.*
- *Les personnes qui ont accès aux renseignements sont: les membres des comités d'évaluation et de programme concernés et le personnel autorisé du Fonds FCAR. La communication des renseignements aux membres de comités se fait de manière à assurer leur caractère confidentiel. Le numéro d'assurance sociale est exigé afin de donner au candidat un code d'identification. Le numéro d'assurance maladie est exigé dans le but d'établir l'admissibilité du candidat relativement au statut de résident permanent du Québec au sens de la LRAMQ.*
- *Le requérant doit fournir toutes les informations demandées.*
- *Les dossiers incomplets ne seront pas transmis aux comités d'évaluation et les demandes seront rejetées.*
- *Toute personne a le droit d'être informée de l'existence, dans un fichier de renseignements personnels, d'un renseignement nominatif la concernant et d'en recevoir communication. Toute personne qui reçoit confirmation de l'existence dans un fichier d'un renseignement nominatif la concernant peut, s'il est inexact, incomplet ou équivoque, ou si sa collecte, sa communication ou sa conservation ne sont pas autorisées par la loi, exiger que le fichier soit rectifié.*

FONDS
FCAR
FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET L'AIDE À LA RECHERCHE

[redacted]
[redacted]

COPIE DU CANDIDAT

PROGRAMME DES BOURSES
FORMULAIRE DE DEMANDE 1992-1993
(FCAR-31)

1. **NOM LÉGAL** | **PRÉNOM** | **No D'ASSURANCE SOCIALE** (dont apparaître sinon le formulaire est retourné au candidat)

Indiquer ci-dessous tout autre nom utilisé dans le passé.

SEXE M ☐ F ☐ | **DATE DE NAISSANCE** année mois jour | **No D'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC**

2. **ADRESSE ACTUELLE** (durant l'année universitaire)
No, rue, app.
Municipalité | Province
Code postal | Ind. rég. | Téléphone

3. **ADRESSE PERMANENTE**
No, rue, app.
Municipalité | Province
Code postal | Ind. rég. | Téléphone

4. **CITOYENNETÉ:**
citoyen canadien ☐
résident permanent ☐
si résident permanent, annexer une copie recto/verso du carnet d'établissement (IMM 1000).

5. **Êtes-vous domicilié au Québec depuis au moins un an?**
oui ☐ non ☐
si non, remplir la section 6

6. Réservé au candidat qui demeure hors du Québec
Date du départ: _____
Motif du départ: _____
Dernière adresse au Québec: _____

7. **CONCOURS/ COMITÉ:** *AVANT DE REMPLIR*, consulter l'annexe 1
Concours | Comité (1 à 15) ☐ (A & F, s'il y a lieu)
Pour les comités 8A et 8A, préciser le type de programme: ☐ professionnel ☐ de recherche

8. **PROGRAMME D'ÉTUDES, DE RECHERCHE OU DE STAGE FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE**
Programme d'études | Diplôme postulé | Spécialisation | Cycle/ (annexe 6)
Nom de l'université, de l'équipe (ou 8-5) ou du maître (ou 8-4) | Lieu d'études (ville, état, pays) | Département
Titre descriptif du projet de recherche

9. **PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ**

Tous les concours sauf A-2, B-3 et B-4
- Nombre de sessions admissibles à la bourse (voir Guide, art. 1.2.5) ☐
- Date réelle ou envisagée de la première inscription au programme d'études pour lequel la bourse est demandée: année mois

Concours A-2, B-3 et B-4
- Durée du stage envisagé: ___ (minimum 6 mois)
- Date du début du stage: année mois

RÉSERVÉ AU FONDS

10. **DOSSIER UNIVERSITAIRE.** Inscrire à la suite, selon l'ordre chronologique en commençant par le plus récent, toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non (joindre les relevés de notes officiels).

Établissement	Programme d'études	Discipline ou spécialité	Année d'obtention du diplôme	RÉSERVÉ AU FONDS

COPIE DU CANDIDAT

NOM LÉGAL	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE

11. DOSSIER PROFESSIONNEL Occupation à plein temps pendant l'année 1991-1992

☐ Étudiant ☐ Autre (préciser): _____

Nom de l'employeur: _____ Adresse de l'employeur: _____

_____ Nombre d'années d'expérience sur le marché du travail: _____

12. A) DÉCRIRE TOUTE L'EXPÉRIENCE PERTINENTE

B) ÉNUMÉRER LES TRAVAUX, PUBLICATIONS, EXPOSITIONS, PRODUCTIONS, BOURSES OU PRIX OBTENUS (Regrouper les publications réalisées en utilisant les catégories qui suivent et en commençant par les plus récentes: 1- Livre (LIV) 2- Contribution à un ouvrage collectif (COC) 3- Article publié dans une revue avec comité de lecture (RAC) 4- Conférence avec arbitrage (CAA) 5- Brevet (BRE) 6- Autres réalisations (AUT))

Si l'espace de la présente section est insuffisant, il est possible d'annexer une page recto-verso au formulaire. **Aucune autre page supplémentaire ne sera transmise.** Cocher si une annexe est transmise ☐

13. JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU CADRE DE TRAVAIL PROPOSÉ

COPIE DU CANDIDAT

NOM LÉGAL | PRÉNOM | No D'A..SURANCE SOCIALE

CONCOURS B-1, C-1 (maîtrise), C-2 (maîtrise): ne pas remplir cette section, passer au point 15.

CONCOURS B-2, B-3, B-4, A-2, A-4, A-7, A-8, C-1 (doctorat), C-2 (doctorat) et C-3: remplir tel que demandé:
- dans le cas d'un programme de recherche, répondre aux éléments A), B), C), D);
- dans le cas d'un programme de type professionnel, répondre aux éléments A), B) et E).

Le candidat doit noter que chacun des éléments demandés peut faire l'objet d'une notation spécifique par le Comité d'évaluation. Étant donné l'importance du nombre de points accordés au projet, l'étudiant veillera de plus à bien faire ressortir dans sa présentation la spécificité de son apport personnel au domaine d'études.

14. PRÉSENTATION DU PROJET D'ÉTUDES, DE PERFECTIONNEMENT OU DE RECHERCHE

A) Titre B) Sujet C) Problématique D) Méthodologie E) Objectifs professionnels et plan de carrière

(Espace supplémentaire au verso)

COPIE DU CANDIDAT

NOM LÉGAL	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE

14. PRÉSENTATION DU PROJET (suite)

15. LETTRES D'ÉVALUATION

Après avoir rempli les en-têtes et les sections 5 et 6 des lettres d'évaluation, les remettre, avec une brève description de votre projet d'études, aux répondants retenus dont les noms figurent ci-dessous.

1er répondant

Nom _____

Adresse _____ Tél. _____

2e répondant

Nom _____

Adresse _____ Tél. _____

16. ACTION CONJOINTE CRSNG/FCAR/CRSH (voir article 2.1)

☐ Je vous avise que j'ai présenté une demande de bourse au CRSNG ou au CRSH sur laquelle j'ai indiqué mon désir d'être considéré pour l'Action conjointe CRSNG/FCAR/CRSH.

17. DÉCLARATION DU CANDIDAT

☐ présentement, je ne suis pas inscrit(e) dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa donc je transmets directement mon dossier au Fonds FCAR.

OU

☐ présentement, je suis inscrit(e) à l'Université _____ au programme de _____

et je soumets mon dossier à mon département actuel _____.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont vrais, et je fais cette déclaration sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu des lois du Québec ou du Canada. De plus, je m'engage à observer le règlement du programme des bourses du Fonds FCAR, et je déclare remplir les conditions d'admissibilité du concours auquel je me suis inscrit.

_____ Date

_____ Signature

FONDS
FCAR

FONDS FUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET L'AIDE À LA RECHERCHE

[redacted]
3700, RUE DU CAMPANILE, BUREAU 310
SAINTE-FOY (QUÉBEC) G1X 4X9

PROGRAMME DES BOURSES
FORMULAIRE DE DEMANDE 1992-1993
(FCAR-31)

Noter que votre dossier est évalué à partir de photocopies du présent document; l'utilisation d'une machine à écrire avec ruban noir est donc essentielle pour préserver la qualité de votre présentation.

1. **NOM LÉGAL** | **PRÉNOM** | **No D'ASSURANCE SOCIALE** (doit apparaître sinon le formulaire est retourné au candidat)

Indiquer ci-dessous tout autre nom utilisé dans le passé.

SEXE M ☐ F ☐ | **DATE DE NAISSANCE** année mois jour | **No D'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC**

2. **ADRESSE ACTUELLE (durant l'année universitaire)**
No, rue, app.

Municipalité | Province

Code postal | Ind. rég. | Téléphone

3. **ADRESSE PERMANENTE**
No, rue, app.

Municipalité | Province

Code postal | Ind. rég. | Téléphone

4. **CITOYENNETÉ:**
citoyen canadien ☐
résident permanent ☐
si résident permanent, annexer une copie certifiée du droit d'établissement (IMM 1000).

5. **Êtes-vous domicilié au Québec depuis au moins un an?**
oui ☐ non ☐
si non, remplir la section 6

6. Réservé au candidat qui demeure hors du Québec
Date du départ: _____
Motif du départ: _____
Dernière adresse au Québec: _____

7. **CONCOURS/ COMITÉ: AVANT DE REMPLIR**, consulter l'annexe 1
Concours | Comité (1 à 13) ☐ (A à F, s'il y a lieu)
Pour les comités **8A** et **9A**, préciser le type de programme: ☐ professionnel ☐ de recherche

8. **PROGRAMME D'ÉTUDES, DE RECHERCHE OU DE STAGE FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE**
Programme d'études | Diplôme postulé | Spécialisation | Cycle (annexe 8)
Nom de l'université, de l'équipe (au B-3) ou du maître (au B-4) | Lieu d'études (ville) (état, pays) | Département
Titre descriptif du projet de recherche

9. **PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ**

Tous les concours sauf A-2, B-3 et B-4
- Nombre de sessions admissibles à la bourse (voir Guide, art. 1.2.3) ☐
- Date réelle ou envisagée de la première inscription au programme d'études pour lequel la bourse est demandée: année mois

Concours A-2, B-3 et B-4
- Durée du stage envisagé ☐☐ (minimum 6 mois)
- Date du début du stage: année mois

RÉSERVÉ AU FONDS

10. **DOSSIER UNIVERSITAIRE.** Inscrire à la suite, selon l'ordre chronologique en commençant par le plus récent, toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non **(joindre les relevés de notes officiels).**

Établissement	Programme d'études	Discipline ou spécialité	Année d'obtention du diplôme	RÉSERVÉ AU FONDS

NOM LÉGAL	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE

11. DOSSIER PROFESSIONNEL Occupation à plein temps pendant l'année 1991-1992

☐ Étudiant ☐ Autre (préciser) _____

Nom de l'employeur: _____ Adresse de l'employeur: _____

_____ Nombre d'années d'expérience sur le marché du travail: _____

12. A) DÉCRIRE TOUTE L'EXPÉRIENCE PERTINENTE

B) ÉNUMÉRER LES TRAVAUX, PUBLICATIONS, EXPOSITIONS, PRODUCTIONS, BOURSES OU PRIX OBTENUS (Regrouper les publications réalisées en utilisant les catégories qui suivent et en commençant par les plus récentes: 1- Livre (LIV) 2- Contribution à un ouvrage collectif (COC) 3- Article publié dans une revue avec comité de lecture (RAC) 4- Conférence avec arbitrage (CAA) 5- Brevet (BRE) 6- Autres réalisations (AUT)).

Si l'espace de la présente section est insuffisant, il est possible d'annexer une page recto-verso au formulaire. Aucune autre page supplémentaire ne sera transmise. Cocher si une annexe est transmise. ☐

13. JUSTIFICATION DU CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU CADRE DE TRAVAIL PROPOSÉ

NOM LÉGAL	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE

CONCOURS B-1, C-1 (maîtrise), C-2 (maîtrise): ne pas remplir cette section, passer au point 15.

CONCOURS B-2, B-3, B-4, A-2, A-4, A-7, A-8, C-1 (doctorat), C-2 (doctorat) et C-3: remplir tel que demandé
- dans le cas d'un programme de recherche, répondre aux éléments A), B), C), D);
- dans le cas d'un programme de type professionnel, répondre aux éléments A), B) et E).

Le candidat doit noter que chacun des éléments demandés peut faire l'objet d'une notation spécifique par le Comité d'évaluation. Étant donné l'importance du nombre de points accordés au projet, l'étudiant veillera de plus à bien faire ressortir dans sa présentation la spécificité de son apport personnel au domaine d'études.

14. PRÉSENTATION DU PROJET D'ÉTUDES, DE PERFECTIONNEMENT OU DE RECHERCHE

A) Titre B) Sujet C) Problématique D) Méthodologie E) Objectifs professionnels et plan de carrière

(Espace supplémentaire au verso)

NOM LÉGAL	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE

14. PRÉSENTATION DU PROJET (suite)

15. LETTRES D'ÉVALUATION

Après avoir rempli les en-têtes et les sections 5 et 6 des lettres d'évaluation, les remettre, avec une brève description de votre projet d'études, aux répondants retenus dont les noms figurent ci-dessous :

1er répondant

Nom _____

Adresse _____ Tél. : _____

2e répondant

Nom _____

Adresse _____ Tél. : _____

16. ACTION CONJOINTE CRSNG/FCAR/CRSH (voir article 2.1)

☐ Je vous avise que j'ai présenté une demande de bourse au CRSNG ou au CRSH sur laquelle j'ai indiqué mon désir d'être considéré pour l'Action conjointe CRSNG/FCAR/CRSH.

17. DÉCLARATION DU CANDIDAT

☐ présentement, je ne suis pas inscrit(e) dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa donc je transmets directement mon dossier au Fonds FCAR.

OU

☐ présentement, je suis inscrit(e) à l'Université _____ au programme de _____

et je soumets mon dossier à mon département actuel _____ .

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont vrais, et je fais cette déclaration sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu des lois du Québec ou du Canada. De plus, je m'engage à observer le règlement du programme des bourses du Fonds FCAR, et je déclare remplir les conditions d'admissibilité du concours auquel je me suis inscrit.

_____ _____

Date Signature

FONDS FCAR

FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET L'AIDE À LA RECHERCHE

[redacted]
3700, RUE DU CAMPANILE, BUREAU 100
SAINTE-FOY (QUÉBEC) G1X 4X9

PROGRAMME DES BOURSES 1992-1993

LETTRE D'ÉVALUATION I

NOM LÉGAL DU CANDIDAT	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE	CONCOURS	COMITÉ

Classer le candidat par rapport à un groupe d'étudiants au même stade de formation. Pour que votre classement soit réaliste et permette ainsi d'effectuer une évaluation équitable, les membres des comités demandent d'accorder la mention "exceptionnel" seulement lorsque le candidat se situe dans le premier 2 % de son groupe.

IMPORTANT: Le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche est assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Conformément à la Loi, les renseignements nominatifs le concernant contenus dans les évaluations sont accessibles au candidat, sur demande, tout en préservant l'anonymat du répondant (notamment les points 1, 4 et 8 ne seront pas transmis).

1. Je connais le candidat: très bien ☐ bien ☐ peu ☐ en qualité de: professeur (1 cours) ☐ professeur (plusieurs cours) ☐ autre _____ ☐ directeur de thèse ☐ superviseur d'un assistanat d'enseignement ou de recherche ☐

2. Dans un groupe d'étudiants au même stade de formation le candidat se classerait:

	Exceptionnel	Nettement supérieur à la moyenne			Supérieur à la moyenne	Inférieur à la moyenne	Connaissance insuffisante du candidat
	premier 2%	3% suivant	5% suivant	10% suivant	25% suivant	50% suivant	
A) Connaissances acquises	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
B) Originalité	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
C) Aptitude à la recherche ou au travail professionnel	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
D) Jugement	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
E) Communications orales et écrites	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
F) Compétence globale	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Justifier l'évaluation ci-dessus (espace supplémentaire au verso; les annexes ne seront pas transmises au comité). Prière de dactylographier vos réponses.

A) Connaissances acquises

B) Originalité

C) Aptitude à la recherche ou au travail professionnel

D) Jugement

E) Communications orales et écrites

F) Compétence globale

NOM LÉGAL | PRÉNOM | No D'ASSURANCE SOCIALE | CONCOURS | COMITÉ

2. (suite) Autres commentaires, s'il y a lieu

3. **Concours B-3 seulement**, veuillez émettre vos commentaires sur le lieu du stage et de l'équipe de recherche choisis par le candidat à la bourse postdoctorale.

4. **SIGNATURE DE RÉPONDANT:**

Signature | Date

Nom du répondant, fonction ou titre (en caractères d'imprimerie) | Établissement

5. NOM ET ADRESSE COMPLÈTE DU RÉPONDANT:

Tél: ( )

6. INSTRUCTIONS AU RÉPONDANT POUR L'EXPÉDITION

Candidats inscrits dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa à la session d'automne 1991:

☐ Faire parvenir, avant le 1er novembre 1991, au responsable du programme actuel:

nom

adresse

Autres candidats:

☐ Faire parvenir, avant le 1er novembre 1991, au :

Service des bourses, Fonds FCAR
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec), G1X 4G6

FONDS
FCAR
FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET L'AIDE À LA RECHERCHE

[redacted]
[redacted]

PROGRAMME DES BOURSES 1993-1993

LETTRE D'ÉVALUATION B

NOM LÉGAL DU CANDIDAT	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE	CONCOURS	COMITÉ

Classer le candidat par rapport à un groupe d'étudiants au même stade de formation. Pour que votre classement soit réaliste et permette ainsi d'effectuer une évaluation équitable, les membres des comités demandent d'accorder la mention "exceptionnel" seulement lorsque le candidat se situe dans le premier 2 % de son groupe.

IMPORTANT: Le Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche est assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Conformément à la Loi, les renseignements nominatifs le concernant contenus dans les évaluations sont accessibles au candidat, sur demande, tout en préservant l'anonymat du répondant (notamment les points 1, 4 et 5 ne seront pas transmis).

1. Je connais le candidat: très bien ☐ bien ☐ peu ☐ en qualité de: professeur (1 cours) ☐ professeur (plusieurs cours) ☐ autre _____ ☐ directeur de thèse ☐ superviseur d'un assistanat d'enseignement ou de recherche ☐

2. Dans un groupe d'étudiants au même stade de formation le candidat se classerait:

	Exceptionnel	Nettement supérieur à la moyenne			Supérieur à la moyenne	Inférieur à la moyenne	Connaissance insuffisante du candidat
	premier 2%	8% suivant	8% suivant	10% suivant	28% suivant	30% suivant	
A) Connaissances acquises	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
B) Originalité	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
C) Aptitude à la recherche ou au travail professionnel	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
D) Jugement	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
E) Communications orales et écrites	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
F) Compétence globale	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Justifier l'évaluation ci-dessus (espace supplémentaire au verso; les annexes ne seront pas transmises au comité). **Prière de dactylographier vos réponses.**

A) Connaissances acquises

B) Originalité

C) Aptitude à la recherche ou au travail professionnel

D) Jugement

E) Communications orales et écrites

F) Compétence globale

NOM LÉGAL	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE	CONCOURS	COMITÉ

2. (suite) Autres commentaires, s'il y a lieu

3. **Concours B-3 seulement**, veuillez émettre vos commentaires sur le lieu du stage et de l'équipe de recherche choisis par le candidat à la bourse postdoctorale

4. **SIGNATURE DE RÉPONDANT:**

Signature _____ Date _____

Nom du répondant, fonction ou titre (en caractères d'imprimerie) _____ Établissement _____

5. NOM ET ADRESSE COMPLÈTE DU RÉPONDANT:

_____

_____

_____ Tél.: (___) _____

6. INSTRUCTIONS AU RÉPONDANT POUR L'EXPÉDITION

Candidats inscrits dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa à la session d'automne 1991:

☐ Faire parvenir, avant le 1er novembre 1991, au responsable du programme actuel:

nom _____

adresse _____

_____

Autres candidats:

☐ Faire parvenir, avant le 1er novembre 1991, au :

Service des bourses, Fonds FCAR
3700, rue du Campanile, bureau 102
Sainte-Foy (Québec), G1X 4G6

NE PAS OUBLIER
DE REMPLIR ET RETOURNER
LES CARTES-RÉPONSES
À LA FIN DU GUIDE

— NOTES —

— NOTES —

— NOTES —

Afin de permettre au Fonds FCAR de vous informer de l'état de votre dossier, veuillez inscrire à la machine ou en lettre détachées, votre nom et votre adresse dans les cases ci-dessous et annexer cette page à votre demande. **Seuls les candidats qui rempliront ces pages recevront les cartes-réponses**. Les candidats résidant au Canada sont priés d'affranchir les cartes-réponses.

FONDS
FCAR
FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS
ET L'AIDE À LA RECHERCHE

[redacted]

affranchir

Nom
Adresse

FONDS
FCAR
FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS
ET L'AIDE À LA RECHERCHE

[redacted]

affranchir

Nom
Adresse

DOSSIER COMPLET

Le Fonds FCAR vous informe que la demande de bourse que vous avez présentée au concours ☐ comité ☐ est complète. Votre demande sera soumise au comité d'évaluation et la décision du Fonds vous sera communiquée vers la fin avril 1992.

Date _____ _____

Fonds FCAR

DOSSIER INCOMPLET

À la date du présent avis, le Fonds FCAR vous informe que votre dossier de demande de bourse au concours _____ comité _____ est incomplet. Pour que votre dossier soit transmis au comité d'évaluation, vous devez nous faire parvenir le(s) renseignement(s) ou document(s) suivant(s) au plus tard le _____

- ☐ Numéro d'assurance sociale
- ☐ Numéro d'assurance maladie du Québec
- ☐ Copie certifiée du droit d'établissement (IMM 1000)
- ☐ Choix de l'université
- ☐ Date de première inscription au programme de _____
- ☐ Relevés de notes officiels de
  - ☐ Baccalauréat
  - ☐ Maîtrise
  - ☐ Doctorat
  - ☐ _____
- ☐ Lettre(s) de recommandation _____
- ☐ Signature du formulaire (copie ci-jointe)
- ☐ Annexe au point 12
- ☐ Lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil
- ☐ Autre _____

Date _____ _____

Fonds FCAR

ATTENTION : Le carton "dossier complet" ne sera expédié que sur réception de toutes les pièces manquantes.

5700, rue de Carpiquet, bureau 102
Sainte-Foy, (Québec) G1X 4G8
Téléphone: (418) 643-8500
Télécopieur: 643-1651